Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Canton de Vallet

Commune de Saint-Julien de Concelles

PROCÈS VERBAL

Conseil Municipal du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien de Concelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry AGASSE, Maire, suivant convocation faite le quinze mai deux mille dix-neuf.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29.

Présents : Mmes ARBERT, BIAULET, CHARBONNEAU, DOUAUD, FORGET, GILBERT, GUILLET, LE GURUN, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, BOUDAUD, COURBET, GODINEAU GUIBOURGÉ, LE BALC'H, JUSSIAUME, MARCHAIS, PINEAU, PROUTZAKOFF.

Absents excusés avec pouvoir : M. AUDOUIN (pouvoir à M. GODINEAU), M. CHANTREAU (pouvoir à M. BERNARD), M. JOLYS (pouvoir à Mme LE GURUN),

Absent excusé sans pouvoir : M. CAHAREL, M. SERISIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CHARBONNEAU est nommée secrétaire de séance.

M. le MAIRE : Je ne vais pas relire tout l'ordre du jour. Je pense que tout le monde en a pris connaissance. Cela vous convient-il ? Vous m'excuserez pour le soucis qu'il y a eu hier : l'ordre du jour a disparu du support pendant un moment. Certains ont téléphoné. Merci à eux : cela nous a permis de voir qu'il y avait un problème.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire dois rendre compte des décisions prises par délégation.

Décision du 10/04/2019 – Arrêté n° 2019-134
Signature d'un marché à Procédure Adaptée (art 27 du décret n° 2016-360) portant sur l'extension du réseau de chaleur afin d'alimenter la future maison de la petite enfance/enfance avec la société ANVOLIA 44 (24 rue Leinster, 44 240 La Chapelle Sur Erdre), pour un montant de 80 566,71 € HT.

Décision du 11/04/2019- Arrêté n° 2019—135
Signature d'un marché à Procédure Adaptée (art 27 du décret n° 2016-360) portant sur les travaux de réfection des murs d'enceinte du cimetière, rejointoiement en pierres apparentes avec la SARL LAIGLE (9/11 rue des Poteries, 44 115 Haute Goulaine), pour un montant de 73 674,00 € HT.

Décision du 17/04/2019- Arrêté n° 2019—151
Signature d'un marché à Procédure Adaptée (art 27 du décret n° 2016-360) portant sur l'achat d'un véhicule pour le service de la Police Municipale avec la société CLISSON AUTOS SAS (route de Clisson, 44 190 Gorges) pour un montant de 19 620,03 € HT.

Décision du 18/04/2019- Arrêté n° 2019—152
Signature d'un marché à Procédure Adaptée (art 27 du décret n° 2016-360) portant sur :

- Le fauchage (lot 1) des canaux hydrauliques avec la société EURL CHUNET (La Corauderie, 44 450 Saint-Julien de Concelles) pour un montant de 20 800,00 € HT.
- Le curage (lot 2) des canaux hydrauliques avec la société SARL PAQUET (1, Le Moulin à Eau, 44 430 Le Landreau) pour un montant de 28 000,00€ HT.

M. le MAIRE : Vous avez dans le document les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations. Je vous propose de ne pas tout relire. Vous trouverez entre autre la maison de l'enfance avec Anvolia, pour le raccordement au réseau de chaleur, l'entreprise Laigle pour le rejointoiement du mur du cimetière, intérieur comme extérieur… C'est cela, Damien ?

M. JUSSIAUME : Oui.

M. le MAIRE : Et il y a la signature d'un marché pour le remplacement d'un véhicule de la police municipale, qui ne fonctionne plus.

M. GODINEAU : Très rapidement, juste pour information, la dernière fois que nous avions évoqué en commission l'acquisition d'un véhicule pour la police municipale, le choix n'avait pas été arrêté. Quel est le choix qui a été fait cette fois-ci ?

M. PROUTZAKOFF : C'est un Dacia Duster. C'était ce qui était le plus intéressant en termes de fonctionnalité pour eux et de coût pour nous. Il est livrable sous peu, puisque j'ai vu Arnaud cet après-midi. Le véhicule est arrivé. Il manque la sérigraphie et la rampe de gyrophare qui sera posée dessus.

M. le MAIRE : Merci, Jean, pour l'information. Les deux autres décisions sont l'entreprise Chunet pour le fauchage des canaux hydrauliques et l'entreprise Paquet pour leur curage.

Je vous propose de passer directement la parole à M. Jean Proutzakoff pour l'urbanisme.

M. PROUTZAKOFF : J'en profite pour préciser, au sujet du véhicule de la police municipale, puisqu'il en était question, que c'est le même que celui qu'il y a chez nos voisins du Loroux. À Basse-Goulaine également, ils en ont un comme celui-là.

URBANISME – BATIMENTS – ENVIRONNEMENT
DM-2019-035 – ACQUISITION DES PARCELLES AD 33 ET AD 34

M. PROUTZAKOFF : Nous revenons aux sujets Urbanisme, bâtiments, environnement et à l'acquisition des parcelles AD 33 et AD 34, 25, place de l'Europe. Je vais vous montrer tout de suite la carte (diapositive n° 9). Cela vous montrera où sont les parcelles. En rose, vous avez les parcelles qui sont déjà achetées par la commune. Les deux parcelles que nous allons évoquer sont les deux parcelles longitudinales.

S'agissant du contexte, Mme Audren a pris contact avec la commune de Saint-Julien-de-Concelles pour proposer l'acquisition des parcelles cadastrées AD 33 et AD 34 lui appartenant. Ces parcelles sont situées au 25 place de l'Europe et disposent d'une superficie totale de 193 m², sur lesquels sont édifiés une maison d'habitation divisée en deux logements d'environ 95 m² et un appartement de type T3 d'environ 98 m², le tout contigu à l'ensemble des parcelles déjà acquises. L'objectif est que la perspective d'une telle acquisition permettrait à la commune de renforcer sa maîtrise foncière sur l'ensemble de ce secteur face à d'éventuelles prétentions d'aménageurs.

Considérant l'intérêt pour la commune et après négociation avec les consorts Audren, il est envisagé une acquisition de l'ensemble des biens pour un montant de 200 000 €. Lors de la commission « Bâtiments – Urbanisme – Environnement » en séance du 2 mai 2019, les membres de la commission ont émis un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles pour un montant de 200 000 €. Il est donc proposé d'acquérir ces parcelles.

M. le MAIRE : Merci, Jean. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. GODINEAU : Lors de la commission, Jean, je n'ai sans doute pas été suffisamment attentif mais il a été évoqué entre nous un prix moyen, sur Saint-Julien, de 155 €/m². Est-ce que tu pourrais me réexpliquer à quoi cela correspond ? J'ai évidemment une deuxième question derrière : j'ai un peu regardé les procès-verbaux précédents et je trouve qu'il y a des écarts. Mais j'y reviendrai. Peux-tu déjà m'expliquer, si j'ai pris de bonnes notes, si c'est bien 155 €/m² ?

M. PROUTZAKOFF : Si nous avons évoqué un tarif de cet ordre-là, il me semble que c'est davantage pour des terrains nus en extérieur, mais pas pour du terrain bâti en centre bourg.

M. GODINEAU : D'accord. Je reviens sur ce que je disais précédemment. J'ai regardé les différents procès-verbaux de 2018 et j'arrive à la conclusion que nous avons négocié un premier prix à hauteur de 149 €/m². C'était au début, pour le premier projet. En fin d'année dernière, nous avons acheté à 440 €/m² et là, nous sommes rendus à plus de 1 000 €/m². Cela ne remet pas en cause le vœu que j'ai émis en commission. Simplement, je souhaiterais que l'on nous explique d'abord un peu le différentiel, parce qu'en termes de cohérence, il est important d'avoir une lisibilité. D'autre part, je fais la proposition qu'en commission, quand il s'agit d'acquisition de bâtiments ou de terrains, on nous donne des éléments comparatifs, parce que j'avoue que je ne sais plus sur quelle base il faut partir. Sur le principe, cela ne remet pas en cause, parce que je pense qu'en termes d'acquisition foncière et pour envisager le futur, cela me paraît une bonne solution. Je ne reviens pas sur ce que j'ai dit. Mais c'est sur l'interprétation qu'il faut avoir du montant.

M. PROUTZAKOFF : Nous l'avons évoqué à la commission c'est en référence à l'estimation des Domaines. S'agissant du prix relativement bas de l'immeuble qui est au-dessus, l'ancien immeuble Pétard, c'est lié aussi au fait que le bâtiment, à l'intérieur, était inhabitable – là, nous avons un locataire en place, l'autre s'en va –, et au souhait des consorts Pétard de nous transmettre le fonds d'archives, avec un certain coût de retraitement et des difficultés en matière de droit à l'image. C'est ce qui expliquait le prix relativement bas de l'immeuble Pétard. Pour l'autre, nous nous sommes référés aux indications que donnent les Domaines.

M. le MAIRE : Merci, Jean, pour ces informations.

M. COURBET : La question est la destination des lots concernés. Je voudrais que l'on me reprécise cela, pour que ce soit bien clair, parce qu'en l'occurrence, ce sont des immeubles qui sont dessus. Merci.

M. PROUTZAKOFF : Pour l'instant, ce que nous avons évoqué, lors de la commission, c'est bien la maîtrise du foncier dans le centre bourg. Nous nous apercevons que nos aînés l'avaient fait pour tout ce qui nous a permis de réaliser les îlots A3, A4, A5. C'est bien la maîtrise du foncier dans le centre bourg qui est l'objectif, de façon à pouvoir continuer à y développer harmonieusement l'habitat.

M. le MAIRE : Je voudrais ajouter quelque chose à la réponse de Jean. Vous voyez bien que cela peut évoluer, parce que lorsque nous avons acheté la maison Pétard, l'autre n'était pas à vendre, à ce moment-là. Avec l'acquisition de celle-ci, le projet va évoluer. Il n'y a pas de projet défini pour l'instant. La preuve, c'est que le fait d'acquérir cette maison va modifier le projet initial, qui était éventuellement de faire un parking dans l'angle.

M. PROUTZAKOFF : On ne le voit peut-être pas très bien sur la diapositive, mais la parcelle AD 34 dépasse au niveau des façades. Cela signifie aussi que dans un projet, on va par exemple pouvoir aligner les façades, entre autres.

M. GODINEAU : Je rebondis rapidement sur la destination finale. Oui, bien sûr, si c'est pour faire de l'acquisition foncière dans le cadre d'un projet immobilier. Je l'avais évoqué en commission. En revanche, je ne suis pas du tout favorable s'il s'agissait de faire un parking, pour deux raisons. D'abord, parce que je pense qu'il faudrait réfléchir à mettre les parkings un peu à l'extérieur, en deuxième rideau, mais surtout parce qu'à ce prix-là, 200 000 € pour faire des parkings, en plus de ce que nous avons déjà investi, ce serait tout de même un peu élevé.

M. le MAIRE : Merci pour ces échanges. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées AD 33 et AD 34 totalisant 193 m² par la commune de Saint-Julien-de-Concelles, au prix de 200 000,00 € ;**
- **D'INDIQUER que les frais d'acte (bornage et notarié) seront pris en charge par la commune ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.**

M. le MAIRE : Je souhaite vous parler d'un sujet que nous voulons remettre à l'ordre du jour : la convention entre les communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien-de-Concelles avec la police municipale pour un équipement.

Mme DESCHAMPS : Il faut que le Conseil vote pour savoir s'il est d'accord pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

M. le MAIRE : Le but est de vous faire voter pour que nous puissions passer la délibération tout à l'heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour de la séance.**

DM-2019-036 – CONVENTION D'OCCUPATION POUR UNE AIRE DE PASSAGE ESTIVAL À DESTINATION DES GENS DU VOYAGE

M. PROUTZAKOFF : Afin de répondre aux besoins de stationnement estivaux pour des groupes, la CCSL a souhaité, en partenariat avec les communes concernées, aménager un terrain dès 2019, dans l'attente de la réalisation d'un terrain aux normes pour les grands passages et de l'inscription de ce dernier au schéma départemental.

Dans le cadre de l'adoption du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage et de la stratégie de la CCSL en matière d'accueil, un projet d'aménagement d'un terrain pour les passages estivaux a été initié, en partenariat avec Saint-Julien-de-Concelles. Ce terrain doit permettre l'organisation de la réponse aux besoins de passages de moyens ou grands groupes

familiaux ou cultuels sur terrain enherbé pendant la période estivale. Le financement de l'aménagement de ce terrain et la mise à disposition à la CCSL pour en assurer la gestion seront conclus par convention. Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention d'occupation précaire du terrain aménagé pour une aire de passage estival à destination des gens du voyage et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le MAIRE : Jean, peux-tu le situer approximativement ?

M. PROUTZAKOFF : C'est un terrain qui se trouve au rond-point des Priolets, qui est le premier rond-point, quand vous prenez la route dite de la Vallée, le premier rond-point où nous avons un poteau avec les caméras. En venant de Basse-Goulaine, c'est le terrain qui se trouve sur la droite, juste après le rond-point. Ils sont installés après. Il y a des terrains privés. Là, c'est le terrain qui est situé avant. Pour ceux qui y passent en voiture, c'est un terrain où il y a quelques arbres et il est arrivé, par le passé, que la maréchaussée se mette à l'ombre sous ces arbres. C'est le terrain qui se situe juste derrière. Il appartient à la commune. Le but est de pouvoir accueillir de façon temporaire les grands ou moyens passages et de ne plus avoir de difficultés comme nous avons pu en rencontrer les années précédentes, d'anticiper les stationnements sauvages sur des terrains différents et les négociations délicates. Il faut savoir que de ce fait, le petit terrain doit normalement être fermé. En effet, en contrepartie, il a été souhaité que le petit terrain qui se trouve route Clémence Lefeuvre soit fermé.

M. le MAIRE : Ceci pour deux raisons. Pour commencer, il y a beaucoup de travaux à faire dessus. Il a été ciblé par la communauté de communes. C'est un vieux terrain, avec beaucoup d'aménagements à faire. De plus, dans le schéma départemental, Divatte-sur-Loire doit aussi avoir un terrain. Le grand terrain d'accueil pour les grands rassemblements ne pouvant pas se faire à Divatte-sur-Loire, cela ne peut pas se faire en dehors des bords de Loire, malheureusement, parce que ces populations cherchent à être très proches de Nantes : elles ont souvent des personnes à amener ou à chercher à l'hôpital, par exemple. Divatte-sur-Loire n'a pas de place et Saint-Julien a un terrain, qui sera peut-être beaucoup plus grand dans les années à venir, parce que je crois qu'il faut 4 ha pour un terrain d'accueil de grands rassemblements. Là, il n'y a que 2 ha. Je pense que ce sera sûrement revu, avec des rachats, peut-être dans un autre secteur. Mais je rebondis sur ce que disait Jean : c'est fait pour pouvoir accueillir les grands rassemblements qui se passent tous les ans sur le territoire de notre commune ou sur celui de Divatte-sur-Loire. Cela permettra sûrement – la préfecture sera au courant, de même que le Département –, puisque nous avons un terrain de remplacement, que la préfecture nous accompagne pour les faire partir lorsqu'ils sont illégalement sur des terrains, privés ou autres. Parce que je ne suis pas persuadé, même avec ce terrain-là, qu'ils n'iront pas à La Pierre percée, qui est un cadre agréable, ou au plan d'eau de Saint-Julien. Mais c'est une demande du schéma départemental de la préfecture et la Communauté de communes est obligée de le faire. Pour l'instant, cela se fait sur le territoire de Saint-Julien. Voilà les informations.

M. COURBET : La question posée en creux est de savoir si les organismes ou les associations dont les personnes concernées sont membres sont informés et associés. S'ils ne sont pas associés, nous risquons d'avoir ce que vient de décrire M. le Maire, c'est-à-dire des gens qui n'obtempéreront pas à la proposition faite. C'est cela qui me paraît important. De plus, on voit des terrains, notamment celui du Loroux-Bottereau, qui sont très peu occupés. Il y a sûrement des raisons, mais c'est tout de même de l'investissement public. Il faut se poser toutes ces questions pour que les populations concernées puissent avoir à la fois l'accueil mais aussi faire en sorte que la gestion communale soit respectée.

M. le MAIRE : La préfecture sera au courant de la mise à disposition de ce terrain. Le gros problème, ce ne sont pas les missions évangélistes, qui font leurs démarches auprès de la préfecture. Mais il y a d'autres rassemblements des gens du voyage qui sont plus compliqués. Ils viennent sans prévenir la préfecture et sans chercher de terrain. Je crois que c'est là que le bât blesse. Mais le terrain du Loroux n'est que très peu occupé et celui de Saint-Julien, depuis un moment, ne l'est pas tant que cela non plus. J'ai rencontré des associations des gens du voyage à la préfecture avec la police municipale, et ils nous disent qu'ils ont un changement de vie. Maintenant, ce ne sont plus des petits terrains comme ceux-là qu'ils veulent. Ce ne sont même plus des terrains familiaux. Ce sont de grands rassemblements. Parfois, à Saint-Julien, nous avons eu 140 caravanes. Tous les étés, c'est compliqué, parce qu'ils arrivent le samedi ou le dimanche. Quand on appelle la préfecture, qui, normalement, a une cellule de crise pour cela, on arrive à joindre quelqu'un, mais il n'y a aucun accompagnement. Et pour les élus, c'est compliqué. J'espère que cela se passera mieux cette année. C'est pour cela qu'avec Jean-Pierre, nous avons beaucoup insisté au sein du Bureau communautaire pour que la Communauté de communes agisse rapidement sur ce terrain, parce qu'il y a des terrains privés qui sont squattés et qui subissent beaucoup de salissures. Dans ce nouveau terrain, il y aura du courant, il y aura l'eau. Il faut faire les installations, et cela a tout de même un coût. Il y aura aussi des bennes à ordures et sûrement des sanitaires.

Un élu : C'est Saint-Julien ou la communauté de communes ?

M. le MAIRE : C'est la communauté de communes. Saint-Julien a lancé la chose pour qu'au mois de juin, juillet, ce terrain soit acté. Mais il a été acté que ce serait la communauté de communes qui prendrait tout à sa charge : les travaux, le terrain… À mon avis, le week-end, les élus de permanence seront encore sollicités pour venir accompagner la mise en place.

Mme MOSTEAU : Au Conseil communautaire, nous avons quand même voté une contribution de leur part : nous avons voté 10 € par caravane. 20 € par famille, cela ne pouvait pas marcher, parce qu'ils sont tous de la même famille. Nous avons donc dit 10 € par caravane.

M. MARCHAIS : Au sujet de la question que tu posais, Michel, c'est vrai que nous n'avons pas contacté d'associations des gens du voyage. Pour autant, l'an passé, lorsqu'ils sont venus à Saint-Julien, je les avais amenés sur ce terrain pour éviter qu'ils se mettent là où ils ont été tout l'été. Sur le fond, ils étaient d'accord, sauf que le terrain n'était pas approprié. Il y avait des ronces et des choses qui n'étaient pas agréables pour les enfants qui marchent pieds nus. Ce n'était pas complètement faux. Mais l'emplacement pouvait leur aller. Je pense donc – je croise les doigts – que cela pourra leur aller s'ils viennent cette année. J'ajoute que des travaux ont été réalisés par Saint-Julien, qui seront remboursés par la CCSL. Nous avons fait un léger terrassement pour boucher quelques creux, mais un minimum de terrassement pour ne pas complètement enfouir l'herbe existante, qui sert de base pour re-végétaliser le sol, et nous avons re-semé du gazon ou de l'herbe pour obtenir quelque chose de propre. Il y a un début de germination de cette herbe et j'espère qu'il va pleuvoir très prochainement. Mais je n'ai pas les données scientifiques pour la météo.

M. GODINEAU : Pour notre groupe, la proposition nous paraît une très bonne proposition, puisque nous sommes dans l'anticipation par rapport à des difficultés. Nous sommes donc vraiment satisfaits de cette proposition. En revanche, ce qui nous ennuie, c'est que nous découvrions cette solution. À quel moment ce projet a-t-il été évoqué en commission ? A-t-il été débattu ou non ?

M. le MAIRE : C'est une compétence de la communauté de communes.

M. GODINEAU : Oui, mais enfin, nous découvrons cela, nous n'avons pas les plans, il a fallu chercher… Et au-delà de ce que je viens dire, je pense qu'il y a tout de même un certain nombre de questionnements. On voit bien que c'est un projet qui est porté par la CCSL, que la commune de Saint-Julien est moteur ou facilitatrice, pour le moins. Je découvre qu'il n'y avait que deux possibilités en termes de communes, à savoir Divatte-sur-Loire et nous-mêmes. Nous participons, et c'est très bien. Mais j'ai aussi lu la convention et l'on parle d'un prix maximum de remboursement. Par conséquent, qu'advient-il si les frais de mise à niveau qu'évoquait Jean-Pierre, les frais de réseaux d'électricité et d'eau, les frais d'installation des sanitaires et les frais de remise en état ensuite dépassent les 22 000 ? Que faisons-nous ? Est-ce que c'est à notre charge ou non ?

M. le MAIRE : Non. Nous avons fait une estimation rapide parce que c'est un sujet qui est arrivé à la fin avril au niveau de la communauté de communes. Le vice-président qui s'en occupe est M. René Baron. Je l'avais sollicité plusieurs fois pour agir sur ce terrain. Voyons que cela ne bougeait pas, nous avons remis cela en route en avril. Si le montant des travaux est dépassé, nous nous tournerons vers la communauté de communes avec les factures.

M. MARCHAIS : Tu parles de sanitaires et autres. Dans la règle de l'État, par rapport à cette situation, il faudrait effectivement mettre un certain nombre de choses. Aujourd'hui, nous sommes pris par le temps. Nous avons un terrain communal à disposition, qui est dans une zone que l'on va dire relativement calme. L'idée, et la préfecture est d'accord, est de mettre ce terrain à disposition dans les meilleures conditions de sol possibles. Il va s'opérer un branchement électrique officiel, mais les travaux pour avoir la puissance requise dans la règle ne peuvent pas être faits en temps et en heure. Il faut les budgéter, parce que c'est très élevé. Ce sera donc un minima. Mais ces familles, aujourd'hui, ont besoin d'un minima pour ces grands rassemblements. Il faut donc être clair : jusqu'à aujourd'hui, même s'ils se mettaient dans des lieux non adaptés et non réglementés, ils n'avaient pas non plus de sanitaires, et cela fonctionnait. La solution proposée n'est pas définitive, mais c'est un premier pas pour que la préfecture puisse enfin nous écouter et prendre nos demandes en compte.

M. le MAIRE : J'ajoute que la préfecture nous a fait savoir tout ce qu'il fallait faire pour un terrain d'accueil des grands passages. Cela équivaut à refaire un terrain de camping, pratiquement, si l'on prend tout ce qui est indiqué : quasiment 250 kVa, sur le plan électrique, ce qui n'est pas anodin, je vous assure. C'est pour cela que j'ai bien dit que c'était transitoire. Il y aura sans doute une réflexion sur un autre terrain, beaucoup plus grand, avec des installations encore plus poussées. Mais pour répondre à ta question, Thierry, s'il y a un complément de financement, ce sera la communauté de communes qui réglera.

M. GODINEAU : Sous réserve que cette mention figure explicitement au procès-verbal de ce Conseil municipal, nous nous exprimerons favorablement. Nous n'étions pas sur cette ligne, parce que lorsque l'on mettait une butée à 22 000 €, et c'est le sens de la délibération de ce soir, c'était un peu gênant. À la lumière de ce que tu dis, nous sommes prêts à faire un geste et nous émettrons un vote favorable sur le projet.

M. le MAIRE : Je vous remercie. Je vous propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la convention d'occupation précaire du terrain aménagé pour une aire de passage estival à destination des gens du voyage ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

DM-2019-037 – TRANSFERT DE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE – MODIFICATION DES STATUTS

M. PROUTZAKOFF : La communauté de communes a souhaité poursuivre le travail de collaboration déjà engagé avec la mise en œuvre du service commun urbanisme et l'élaboration du programme local de l'habitat, en consacrant l'année 2018 à l'élaboration d'un pré-projet d'aménagement et de développement durables, dit pré-PADD. Le pré-PADD a été construit comme un projet de territoire qui permet à l'intercommunalité de se doter d'une ambition partagée et d'un socle pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, dit PLUi. Ce travail a permis d'aborder la plupart des thèmes développés dans un PADD, à savoir notamment l'habitat, les transports et les déplacements, l'environnement, le patrimoine et le développement économique, commercial et agricole. Il a été établi de manière concertée, à partir d'ateliers spécifiques réunissant les élus de chaque commune concernée par la thématique, ainsi que de réunions de pilotage avec les maires et les adjoints à l'urbanisme. Des réunions par commune ont également été effectuées. L'année 2018 a permis de mettre en mouvement le territoire autour des quatre axes stratégiques suivants : une stratégie de développement économique, une organisation urbaine valorisant les spécificités communales, un développement contribuant à l'effort collectif de transition écologique et énergétique, ainsi que l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de l'attractivité touristique.

Afin de concrétiser ces ambitions sur le territoire, il est proposé de transférer la compétence PLU à la CCSL au 1er septembre 2019. Le conseil communautaire de la CCSL a délibéré en ce sens en sa séance du 24 avril 2019.

À l'occasion de l'élaboration du pré-PADD, les élus de la CCSL ont souhaité réfléchir à la mise en œuvre d'un PLUi autour d'un pacte de gouvernance partagée et dans le respect du rôle de proximité et des identités des communes. Dans ce cadre, un séminaire d'information a été organisé le 30 janvier 2019 à destination de l'ensemble des élus de la communauté de communes afin que chacun puisse mesurer les enjeux territoriaux, juridiques et techniques d'un tel document. Ce séminaire a permis d'alimenter des réflexions au sein des onze communes membres.

C'est donc dans ce contexte qu'il est aujourd'hui sollicité le transfert de compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au cours du présent Conseil municipal. À compter du transfert de compétence, la communauté de communes exercera son autorité sur l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur sur son territoire, les dispositions des différents PLU existants continuant de s'appliquer tant qu'un PLUi ne sera pas adopté. Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert, au 1er septembre 2019, de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre & Loire, d'approuver les statuts modifiés de la CCSL et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. le MAIRE : Merci, Jean. Y a-t-il des questions sur le sujet ?

M. GODINEAU : Nous voilà à la délibération sur le PLUi. C'est un vaste sujet et je crains que ce ne soit une source de désaccord entre nous, ce soir. Avant d'entrer dans le détail, parce que j'ai quand même bien développé le sujet, je voudrais rappeler les conditions de création de la CCSL. Cela s'est fait dans la précipitation. Depuis le début, on nous a fait courir et cet état de fait ne nous a pas permis d'aborder l'ensemble des points qui auraient dû être évoqués avant de voter. Aujourd'hui, nous en mesurons tous les jours les conséquences. Nous mesurons les conséquences de nos approximations. Pour étayer mon propos, je citerai deux sujets. Le premier est celui du doublement du montant de la part intercommunale sur nos impôts locaux. C'est passé inaperçu, mais il y a tout de même eu un doublement du prix de cette taxe. Le deuxième sujet est celui du transfert de la compétence de l'assainissement collectif à la CCSL au 1er janvier 2018. Sur ce dernier point, je citerai le vice-président en charge de l'assainissement au sein de la CCSL, le maire de La Chapelle-Heulin, qui a exprimé lui-même, le 30 janvier, que le fait d'avoir pris la compétence de l'assainissement était une énorme erreur. Et je ne traduis pas là les termes qu'il a utilisés parce que je veux rester correct. Tout cela pour vous dire que c'est un sujet extrêmement important, et j'affirme que les choses vont beaucoup trop vite. Cela ne laisse pas aux élus municipaux le temps de s'approprier tous les tenants et aboutissants et de prendre une décision en toute connaissance de cause. Pourquoi aller si vite ? Nous sommes à moins d'un an des futures élections. Pourquoi ne laissons-nous pas aux futures équipes le choix de s'orienter vers un PLUi – ou non, d'ailleurs... ? Pourquoi sommes-nous obligés d'aller si vite ? J'avoue que je ne comprends pas.

Maintenant, sur le fond, moi qui suis le sujet de près, puisque j'ai participé aux deux réunions qu'il y a eu sur le sujet, le 30 janvier et ici même, avec le président, je constate qu'il y a eu des travaux tout au long de l'année 2018 mais qu'à aucun moment les élus municipaux n'ont été invités à se prononcer sur les points positifs et les points négatifs d'un tel projet, qui nous engage sur quinze ou vingt ans. On sent que la décision va quasiment nous échapper, parce que nous n'avons pas tous les éléments. Pour ma part, j'aurais notamment souhaité, le 30 janvier, qu'il y ait des débats et que l'on puisse dire : voilà les points positifs et voilà les points négatifs, s'il y en a. Cela n'a pas été le cas le 30 janvier. On nous a présenté un pré-projet de PADD. On nous a dit : eh bien voilà, c'est là où nous voulons aller, et il faut aller très vite. Par ailleurs, je voudrais vous demander quelles suites ont été données aux différentes remarques qui ont été évoquées le 30 janvier. J'en ai relevé quatre ou cinq. Pour ceux qui n'étaient pas là, le projet de la répartition du produit fiscal foncier a été évoqué. Nous allons en parler après, mais en matière chronologique, j'aurais préféré que nous votions d'abord sur la répartition avant même de voter sur le PLUi. Cela m'aurait paru plus cohérent. Il y avait également le problème de la concentration possible des pôles économiques sur la ou les deux ou trois plus grosses communes de la CCSL. Il y a eu aussi des questionnements sur cette rapidité que j'évoquais à l'instant, et il y avait un autre sujet important, celui de l'extension du maraîchage et des GAP, en particulier, dans des zones traditionnellement dédiées à l'agriculture et à la viticulture. Je relève

d'ailleurs que sur le sujet des GAP, il y a un certain nombre de personnes qui s'expriment, via les médias, et que c'est un vrai sujet. Il me semble qu'il serait intéressant de pouvoir en débattre au niveau de Saint-Julien. Pour ce qui concerne la répartition du produit fiscal foncier, je l'ai dit : on met la charrue avant les bœufs. J'aurais préféré que la CCSL dise que si l'on va vers un PLUi, oui, on fera une répartition, et sous telle et telle forme. Alors que là, on ne sait même pas si elle va avoir lieu. C'est un vrai sujet de solidarité entre nos communes.

Enfin, ce n'est peut-être pas le point le plus important, mais quand même, si nous transférons la compétence du PLUi à la CCSL, que va-t-il rester chez nous ? Nous avons enlevé l'assainissement, nous enlevons le PLU, nous n'avons plus l'instruction des permis de construire… Il ne va pas nous rester grand-chose. C'est un choix, certes, mais c'est une véritable question.

Pour terminer mon propos, je souhaiterais que ce vote sur le PLUi, qui est un vote important, qui nous engage sur quinze ou vingt ans, puisse se faire à bulletin secret. J'en ai terminé. Merci.

M. le MAIRE : Merci pour ton intervention. Par contre, pour ce qui concerne les revenus fonciers, c'est sur les zones économiques. Nous sommes bien d'accord ?

M. GODINEAU : C'est ce que j'ai cru comprendre en réunion.

M. le MAIRE : Oui.

M. COURBET : Quand on voit le développement, au niveau des différents chapitres qui sont concernés, il y a un aspect, l'axe D, relatif au tourisme… Ce n'est peut-être pas le moment, mais tout de même. Je vois : « renforcer le tourisme rural et expérientiel », « améliorer l'offre d'hébergement », etc. Nous avons un outil pour cela, qui, semble-t-il, coûte fort cher. N'y a-t-il pas là quelque chose qui se superpose, déjà dans les textes ? C'est-à-dire que nous avons un outil qui existe, dont c'est la mission. Il faudra bien que l'on en débatte un jour, parce que l'on voit des éléments, dans la presse, concernant des délibérations de Conseil communautaire au sujet d'affectations de subventions et de rattrapage pour des déficits abyssaux, et que l'on voit apparaître à nouveau des compétences qui vont être dédiées à la communauté de communes sur les mêmes sujets. Je voudrais que l'on y voie clair par rapport à cela. Je prends un élément de ce qui sera l'élément de transfert, mais il faudrait déjà que nous soyons un peu rassurés par rapport à cela, parce que si c'est pour avoir deux outils différents qui vont s'occuper de la même chose, cela peut tout de même être inquiétant.

M. le MAIRE : Tu penses à l'office de tourisme ? C'est cela ? Il y a un travail qui est effectué et fin juin, des décisions seront prises sur la future organisation du syndicat de pays. Le SCoT sera peut-être ou sûrement indépendant et l'office de tourisme est également un EPIC. Je pense que ce sera un travail en collaboration, parce qu'il y a besoin d'un office de tourisme sur notre intercommunalité, même avec la communauté d'agglomération. Mais il y a une réorganisation à voir et un comité de pilotage a été créé il y a trois ou quatre mois.

M. MARCHAIS : Je vais répondre à quelques interrogations. La répartition du produit fiscal foncier, M. le Maire en a parlé, est une chose qu'aujourd'hui, il va falloir acter dans l'un de nos votes, le quatrième. C'est un sujet qui est revenu régulièrement, qui a été pris en compte. Aujourd'hui, on ne peut pas vraiment définir les thèmes ni dire comment ce sera géré. Ce que l'on peut dire, c'est que ce ne sera fait qu'après l'adoption du PLUi, pas avant. Cela donnera aussi lieu à ne partager cette fiscalité qu'à partir de cette adoption et uniquement pour les entreprises qui viendront se greffer après. Il n'y aura pas de rétroactivité.

Pour ce qui concerne la concentration des pôles économiques, effectivement, jusqu'à présent, dans les PLU communaux, chacun voulait sa zone artisanale ou industrielle, chose tout à fait logique et que l'on peut entendre. Dans le futur projet, s'agissant des zones économiques « petites », s'il en existe, l'installation des artisans locaux est aussi une chose qui pourrait être vue : pas forcément de concentration sur un lieu donné. Par contre, pour les autres activités plus importantes, comme ce qui va se mettre en place au Loroux, au Plessis, vous savez, ce ne sont pas les élus, ce n'est pas la communauté de communes qui va imposer des endroits pour mettre l'activité économique : ce sont les entreprises qui choisissent. Or aujourd'hui, vous n'avez pas beaucoup d'endroits où le domaine de communications routières soit très efficace, sauf la route de Cholet, la RN249. Voilà les thèmes qui ont été abordés.

Pour les questions suivantes concernant la rapidité, on peut tout évoquer, mais nous sommes élus jusqu'au mois de février ou de mars 2020, à ma connaissance, et nous travaillons jusqu'au bout. Il faut aussi se dire une chose : on peut toujours aller moins vite, attendre… Attendre quoi ? Je l'ignore toujours. Sauf que c'est un dossier qui prendra trois à quatre ans pour se mettre en place. Pourquoi avons-nous anticipé ? Prenons le cas d'une non-anticipation. 2020, ce sont les élections. Le temps de s'approprier les dossiers, on arrive à la fin 2021 ou au début 2021. On ajoute quatre ans et cela amène à 2025, ce qui rapproche des prochaines échéances de 2026. Cela veut dire que d'ici là, il n'y aura rien de fait. Le but est d'anticiper. Certes, le temps pour travailler sera court, mais cette compétence peut être prise avant, même si dès le mois de mars 2020, on ne va pas entrer dedans – là aussi, il faut que les élus s'approprient leur place. Mais pour autant, nous allons tout de même gagner près d'une année. Et il ne faut pas oublier une chose : d'abord, sur les PLU, il y a des révisions en cours. Il a été voté la dernière fois à Saint-Julien que l'on pouvait mettre en place une révision tant que le futur PLUi n'était pas adopté. Cela n'entrave en rien le développement d'une commune. Enfin, dernière chose, je voudrais tout de même signaler qu'aujourd'hui, les zones économiques, les zones agricoles, les GAP dont il est fait état, on en parle beaucoup, mais rien ne peut aujourd'hui réglementer cette situation, pour les GAP en particulier. La construction d'un GAP est autorisée sur tout territoire en zone agricole, qu'on le veuille ou non : c'est la règle, aujourd'hui. Le tout

est de pouvoir sensibiliser le milieu agricole et de pouvoir organiser avec eux des situations géographiques pour éviter l'essaimage et que les installations se fassent un peu n'importe où. Il y a aussi les friches viticoles, qu'il faut gérer, dans des endroits non gélifs. Il faut faciliter aussi cette situation. Il ne s'agit pas de parler d'un remembrement – c'est impossible –, mais d'être facilitateur pour gérer ces déprises agricoles, qui sont un problème important. Il y a des terres gélives qui sont cultivées et des terres non gélives qui sont en friche. On peut donc s'interroger.

Dernière chose, pour le côté économique : vous savez que nous sommes à saturation de terrains. Beau Soleil, c'est plein, Divatte-sur-Loire, c'est plein, au Loroux, il reste encore quelque chose, et à Vallet, c'est quasiment plein. Il n'y a plus d'espace. Cela veut dire que lorsqu'une entreprise va venir, il n'y aura plus de terrain. Pour dégager un terrain, aujourd'hui, en zone artisanale ou industrielle, à compter de ce jour, et même à compter de septembre, si la compétence est prise, il faut compter presque dix ans pour avoir des terrains. Cela veut dire le temps du PLUi, le temps des négociations, le temps des règlements, le temps de tout un tas de choses. Ce sont près de dix ans. Nous ne pouvons pas nous permettre, nous, élus d'un territoire, que nous sommes tous, de faire attendre une économie. Je terminerai en disant qu'il ne faut pas vivre au siècle dernier.

Je voudrais aussi répondre à Michel au sujet de la superposition concernant le tourisme. Il s'agit plutôt pour nous d'amener notre savoir, notre envie, et de proposer ensuite – avec ce que Thierry va peut-être évoquer –, si cela continue, de transmettre ces travaux à l'office de tourisme, qui gérera les biens. Entre autres, les chambres d'hôtes... J'en passe et des meilleures. Nous avons des atouts touristiques, mais c'est probablement à nous de les mettre en valeur pour les redonner après au tourisme de pays pour qu'ils les exploitent.

M. le MAIRE : J'ajoute que ce PLUi, nous allons le construire tous ensemble. Je participerai avec l'adjoint, Jean, si c'est voté, en fin de séance, au travail qui sera effectué jusqu'en 2020. Cela, c'est sûr. Mais après, il y aura toujours le maire et l'adjoint à l'urbanisme qui travailleront dans chaque commune, en parallèle avec les commissions.

S'agissant du développement économique, qui est tout de même un point important pour notre territoire, il faut savoir que ce matin encore, nous étions à Nantes Métropole pour évoquer la mobilité, qui est un gros sujet. 80 % de notre population d'actifs travaille à Nantes Métropole et je pense que c'est aussi notre rôle de créer de l'emploi sur notre territoire. Nous ne résoudrons pas la mobilité du jour au lendemain car 'est un gros sujet.

Pour répondre à Thierry, sache que ce PLUi sera construit collectivement et je serai très vigilant à ce que cela se fasse ensemble. Il y aura sûrement des discussions. C'est pourquoi les quatre ans dont Jean-Pierre a parlé, c'est sûrement dans le meilleur des cas. Quatre ou cinq ans, cela va vite.

Thierry, tu voulais dire quelque chose avant, ou Michel ?

M. COURBET : J'entends bien ce que dit M. le Maire, avec le binôme maire et adjoint à l'urbanisme. De mémoire, quand je vois le temps que nous avons passé à la réalisation du PLU sur notre commune, le nombre de personnes que cela a mobilisé, de même qu'au niveau des élus, je pense que malgré tout… Je ne sais pas comment ce sera organisé au niveau de la communauté de communes. Je sais qu'il faut des structures qui soient à la fois efficaces et légères, mais il faut néanmoins respecter ce que l'on appelle la relation démocratique. Je crois qu'il serait peut-être nécessaire, tout de même, qu'il y ait des temps prévus – je le dis, je le souhaite, y compris pour les équipes qui suivront – pour que les Conseils municipaux soient informés, d'une manière qu'il faudra choisir, déterminer, peut-être une manière spécifique. Là, nous voyons que c'est un gros chantier, qui concerne la totalité de la communauté de communes, donc l'ensemble des habitants, qu'il y a malgré tous des particularités géographiques au niveau du territoire et que tout cela doit être pesé. Je crois qu'il est important qu'il y ait retour dans les Conseils municipaux à des moments précis pour qu'il puisse aussi y avoir, d'une certaine façon, avis ou discussion au sein des Conseils. En tout cas, c'est la suggestion que je fais, parce qu'autrement, très franchement, je plains les élus qui seront directement en charge de cela, s'il n'y a pas cet aller – retour en débat. Merci.

M. PROUTZAKOFF : S'agissant du travail, il n'y a aucun doute sur le fait qu'il y aura un travail qui sera effectué dans les commissions des différentes communes pour remonter les informations et pour travailler. Je reviens sur la partie relative à l'instruction : cela fait partie du pacte de gouvernance, mais il est écrit très clairement que les décisions restent des décisions municipales, et le travail qui est réalisé avec le service instructeur est hebdomadaire. Il y a des rencontres hebdomadaires avec le service instructeur pour accompagner. Enfin, le PLUi a un rôle d'harmonisation. Nous parlions d'équipements pour les GAP, entre autres, avec les difficultés qui existent d'une commune à l'autre, puisque les reculs par rapport aux bâtiments ne sont pas les mêmes, par exemple. Le fait d'harmoniser cela sur l'ensemble de notre territoire me semble vraiment un atout. Il y a effectivement beaucoup de travail devant nous, et pour les équipes qui viendront derrière, et il faut s'atteler à la tâche au plus tôt.

M. GODINEAU : Dans mon propos, cela n'apparaissait peut-être pas suffisamment, pour notre groupe, il n'a jamais été dit que le projet n'était pas intéressant, qu'il n'avait pas de sens. Bien au contraire, le projet de création de PLUi a du sens, pour les raisons que tu évoques, Jean, pour les raisons que tu évoques, Jean-Pierre. Je partage une partie de ce que tu as dit, Jean-Pierre. Pour tout cela, cela a du sens. Simplement, pour moi, c'est le timing qui pose question. Est-ce qu'il y a lieu d'accélérer le mouvement, on ne sait pas trop pour quelles raisons ? Il y a certainement des raisons que nous ignorons. Notre idée à nous est plutôt d'attendre la prochaine équipe. La prochaine équipe aura des idées, et cela fera aussi partie des débats qui auront lieu durant la campagne électorale. Il n'y a aucune ambiguïté : je partage ce que vous dites. C'est juste le timing.

En revanche, il y a un point que je ne peux pas laisser passer, Jean-Pierre, c'est lorsque tu dis que l'on ne peut pas vivre au siècle dernier. Tu laisses sous-entendre que certains élus sont un peu « traînards », qu'ils ne comprennent pas tout et qu'ils sont très loin derrière toi. C'est peut-être vrai, mais la seule chose, c'est que toi, tu as toutes les informations, ne l'oublie pas, alors que les autres ne les ont pas. Pour ma part, je pense que je travaille beaucoup, beaucoup, beaucoup chez moi à lire tout ce que je peux lire pour essayer de comprendre.

M. MARCHAIS : Je ne veux pas polémiquer sur le sujet, je veux juste répondre à Michel. Michel, pour les Conseils municipaux, il a été établi un pacte de gouvernance, sur lequel nous allons voter. C'est un pacte de gouvernance qui a évolué à chaque réunion. Il y a eu beaucoup de comités de pilotage, sous forme d'ateliers. Tous les élus étaient invités, particulièrement les adjoints à l'urbanisme et les maires, mais au-delà. Souvent, les élus qui ne pouvaient pas venir se faisaient remplacer par d'autres. Il y avait chaque fois une cinquantaine de personnes. Tout cela a été débattu et évoqué dans le pacte de gouvernance. Rien ne sera fait sans les Conseils municipaux. Chaque commune aura sa propre étude : ce ne sera pas une étude générale, parce que la spécificité de Saint-Julien n'est pas celle de Vallet ou de Mouzillon. Cela, ce sera fait en ce sens. Jean a dit tout à l'heure que les permis de construire seraient toujours établis et signés par le maire ou l'adjoint, donc par la commune.

S'agissant des droits de préemption, chose qui est également importante et dont nous allons parler, je crois, pour le droit de préemption urbain, tout ce qui concerne la ville sera fait par le maire et son équipe municipale. Seuls les droits de préemption sur les zones économiques seront la réserve de la communauté de communes. De multiples sujets comme celui-là ont été évoqués précisément pour éviter ce vide que l'on peut imaginer.

Je rebondis juste une seconde, excusez-moi : il fallait prendre neuf compétences, à l'époque, avant fin 2017. C'était une obligation. La neuvième était ou bien celle du PADD/PLUi, ou bien celle de l'assainissement. Les élus n'étaient pas prêts pour le PADD. Ils n'étaient pas plus prêts pour l'assainissement, mais il fallait prendre une neuvième compétence. Voilà comment cela a été réalisé.

M. le MAIRE : Pour la prise de la compétence de l'assainissement, nous avons su que l'État reportait la prise de compétence de l'assainissement de cinq ou six ans que quelques mois après. J'aborde ce sujet parce que ce sont des lois qui sont votées en haut, au niveau de l'État. Sur le PLU dont tu parles, Michel, puisque tu as travaillé à l'élaboration du PLU de Saint-Julien-de-Concelles, est venue se greffer la loi ALUR, qui nous crée tout de même de nombreux soucis. C'est pourquoi je serai très vigilant lors de la création de ce PLUi, parce que décider que l'on veut densifier des endroits, que l'on veut avoir des constructions, sans prendre en compte les circuits de mobilité, les routes sur les communes, et que l'on n'ait même pas le droit, ensuite, de refuser telle ou telle construction, c'est une catastrophe. Nous avons vu un drame à Saint-Julien, et cela en fait partie. C'est le fait de lois qui sont votées en haut, qui sont imposées par l'État dans les communes. Je pense que dans le PLUi, il faudra être très vigilant à ce sujet. Le PLU a été voté en février 2014, avec le travail de l'équipe précédente. Et cette loi ALUR est venue se greffer avec des divisions parcellaires inadaptées à notre commune. Je pense que cela ne concerne pas que nous : c'est un constat qu'ont fait tous les maires de la communauté de communes et sans doute aussi de France.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

M. GODINEAU : J'avais demandé si nous pouvions voter à bulletin secret.

M. le MAIRE : Oui, excuse-moi, j'avais oublié, Thierry. Je vous propose de voter pour le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix favorables et 3 voix défavorables (liste « L'Avenir concellois »), décide :

- **DE PROCÉDER au vote de cette délibération à main levée.**

M. le MAIRE : Je vous propose maintenant de voter pour la délibération. Tu l'avais lue, Jean. Nous n'allons pas la relire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix favorables et 3 voix défavorables (liste « L'Avenir concellois »), décide :

- **D'APPROUVER le transfert, au 1er septembre 2019, de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au bénéfice de la Communauté de communes Sèvre et Loire,**
- **D'APPROUVER les statuts modifiés de la CCSL,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

DM-2019-038 – APPROBATION DU PACTE DE GOUVERNANCE DANS LE CADRE DE L'EXERCICE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE & LOIRE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

M. PROUTZAKOFF : Par délibération du 24 avril 2019, la CCSL s'est prononcée en faveur du transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er septembre 2019.

Au travers de ce pacte de gouvernance, les élus de la communauté de communes et de ses communes membres partagent et affirment leurs objectifs, leurs modes de collaboration et les modalités d'application de la compétence concernant les documents d'urbanisme en vigueur et leurs évolutions ainsi que pour le PLUi. Pour ce faire, il est proposé l'approbation d'un pacte de gouvernance afin d'exprimer un projet de territoire global, de travailler en collaboration avec les communes, de s'adapter à la diversité du territoire de Sèvre & Loire et de maintenir la compétence de chaque maire. Je me permets de relire ces quatre propositions, parce qu'elles ont beaucoup de fondement :

- exprimer un projet de territoire global,
- travailler en collaboration avec les communes,
- s'adapter à la diversité du territoire de Sèvre & Loire,
- maintenir la compétence de chaque maire.

L'exercice de la compétence PLU nécessite une collaboration étroite entre la Communauté de communes et ses communes membres. Le présent pacte a pour objectif de définir les conditions de cette collaboration afin de compléter les dispositions prévues par la loi.

Ce que propose la communauté de communes :

- un séminaire des élus pour partager avec les élus municipaux, à chaque grande étape, l'état des réflexions ;
- un conseil d'aménagement pour animer, débattre et arbitrer dans le cadre de l'élaboration du PLUi et après approbation, et pour concerter et travailler avec les communes.

Le conseil d'aménagement sera constitué de treize personnes, à savoir le président de la Communauté de communes Sèvre & Loire, le vice-président à l'aménagement, un représentant titulaire par commune (ou suppléant). Le conseil d'aménagement se tiendra uniquement si la moitié des membres est présente, soit sept personnes. La ou les commune(s) concernée(s) par le(s) sujet(s) à l'ordre du jour devra (devront) obligatoirement être présente(s). Il se réunira a minima une fois par trimestre ou trois fois par an. En matière de décision, les sujets ne seront soumis au conseil communautaire qu'en cas d'avis favorable du conseil d'aménagement, à savoir : un avis favorable de la commune concernée par le sujet et un avis favorable des deux tiers des présents.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le pacte de gouvernance et d'autoriser M. le Maire à le signer ainsi que tout acte et/ou document s'y rapportant.

M. le MAIRE : Nous retrouvons beaucoup de discussions qui ont eu lieu précédemment, sur les sujets qui sont notifiés. Y a-t-il des questions ? Non ? Nous avons discuté un peu en avance.

M. GODINEAU : Je ne vais pas redévelopper ce qui a déjà été dit. Notre groupe, en cohérence avec la décision précédente, ne pourra pas s'associer au vote favorable, vous l'avez compris. J'ai tout de même une question à vous poser : la garantie de la pérennité de ce dispositif après les élections de 2020, parce qu'autant il paraît difficile de revenir en arrière sur une décision sur un transfert de compétence, autant sur un dispositif qui l'accompagne, notamment en termes de gouvernance, il pourrait y avoir non pas des velléités, mais au moins des idées de vouloir modifier les choses.

Dernier point, peut-être : quand on connaît la charge de travail de nos différents élus, élus communautaires et autres, je ne sais pas comment ils pourront rapporter les positions de la CCSL auprès de l'ensemble des Conseils municipaux et des commissions. Ce sera un travail phénoménal et à cet égard, j'avoue que je m'interroge un peu.

M. le MAIRE : Merci, Thierry. Il ne faut pas oublier que les élus seront accompagnés par beaucoup de compétences au niveau des agents dans toute la communauté de communes et les communes concernées. Pour la gouvernance du prochain mandat, je pense que les maires qui seront élus ou les conseillers le défendront autant. Je pense que c'est un travail important à faire dans les années à venir. Je ne pense pas qu'ils reviendront sur le pacte de gouvernance, avec la présence de tous les maires, qui me paraît impérative. Nous avons aussi la chance, actuellement, d'avoir un élu en plus vis-à-vis des autres communes, puisque Jean-Pierre Marchais est vice-président de l'aménagement du territoire.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix favorables et 3 voix défavorables (liste « L'Avenir concellois »), décide :

- **D'APPROUVER le pacte de gouvernance ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte et/ou document s'y rapportant.**

DM-2019-039 – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DE L'EXERCICE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SÈVRE & LOIRE DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLU, DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE COMMUNALE

M. PROUTZAKOFF : À la suite de l'approbation du pacte de gouvernance, qui vient d'être faite, il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au conseil d'aménagement.

M. le MAIRE : En l'occurrence, nous vous proposons ma candidature et celle de Jean Proutzakoff.

M. COURBET : Je croyais que les maires en faisaient partie d'office.

M. PROUTZAKOFF : Le maire est titulaire d'office et pour le représentant suppléant, il est proposé que ce soit l'adjoint à l'urbanisme.

M. le MAIRE : Je pense que nous travaillerons en étroite collaboration sur ce sujet, qui est très important pour moi. Et je pense que pour le maire du prochain mandat, ce sera la même chose.

M. COURBET : Très franchement, Monsieur le Maire, je pensais qu'il y avait les deux. C'est peut-être que je l'ai mal compris tout à l'heure.

M. MARCHAIS : C'est surtout qu'il n'y ait pas d'absent le jour de la réunion.

M. le MAIRE : Il faut toujours qu'un représentant soit présent, c'est sûr.

M. PROUTZAKOFF : Michel, nous arrivons à tenir à deux sur une même chaise, si c'était la question.

M. le MAIRE : Merci. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix favorables et 3 abstentions (liste « L'Avenir concellois »), décide :

- **DE NOMMER Monsieur le Maire en tant que représentant titulaire ;**
- **DE NOMMER Monsieur Jean PROUTZAKOFF en tant que suppléant.**

DM-2019-040 – AVIS DE PRINCIPE SUR L'INTENTION DE METTRE EN PLACE UNE RÉPARTITION DU PRODUIT FISCAL FONCIER

M. PROUTZAKOFF : Par délibération du 24 avril 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur du transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1er septembre 2019. Sauf opposition des communes dans les conditions prévues à l'article 136 II de la loi ALUR, le préfet prononcera par arrêté le transfert de cette compétence et les statuts de la communauté de communes Sèvre & Loire seront modifiés pour y intégrer cette nouvelle compétence. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, il est proposé de mener une réflexion permettant d'aboutir, dans un objectif de solidarité communautaire, à un pacte fiscal entre la communauté de communes et ses communes membres, facilitant notamment la répartition du produit foncier perçu sur les zones économiques.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce principe de répartition, dont les modalités précises seront définies en même temps que l'élaboration du PLUi et donneront lieu à une nouvelle délibération.

M. le MAIRE : Merci, Jean. Y a-t-il des questions ?

M. GODINEAU : Je précise simplement que cette fois-ci, nous serons effectivement avec vous pour voter favorablement, je l'ai déjà dit, puisque cette solidarité intercommunale me paraît extrêmement importante. C'était d'ailleurs l'un des sujets principaux que j'avais notés lorsque nous avions travaillé sur la fusion.

M. le MAIRE : S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le principe de répartition du produit fiscal foncier, dont les modalités précises seront définies en même temps que l'élaboration du PLUi ;**

- **PRÉCISE que les modalités seront définies lors d'une nouvelle délibération.**

FINANCES
DM-2019-041 – RESTAURANT CLÉMENCE – RÉSILIATION DU CRÉDIT-BAIL ET MISE EN PLACE D'UN BAIL COMMERCIAL

M. JUSSIAUME : Après une heure d'urbanisme, je vous propose une petite pause gourmande en bord de Loire, avec le restaurant Clémence. En préambule, nous avons fait le choix de réunir deux commissions « finances » sur le sujet, puisqu'il n'y avait pas de changement de philosophie du projet originel, un projet qui avait été entrepris par la commune en 2003. Juste pour expliquer l'histoire, en 2003, la commune s'était engagée sur un projet avec l'idée de garder l'histoire de Clémence avec ce restaurant, et un choix de restaurateurs avait été fait avec le couple de Jean-Charles et Aurélie. Nous avons eu l'occasion d'évoquer le sujet au cours de notre mandat, puisqu'en 2014 et 2015, nous sommes revenus à deux fois sur le sujet, notamment concernant les loyers et concernant l'exclusion du logement de fonction. Aujourd'hui, Jean-Charles et Aurélie ont le souhait de passer à un autre projet et de passer la main. Ils sont engagés avec la mairie sur un contrat de crédit-bail et souhaitent, vis-à-vis du repreneur, que nous avons pris le soin de rencontrer, passer à un bail commercial classique. Qu'est-ce que cela change pour la mairie ? Rien en soi, dans la mesure où aujourd'hui, nous venons récupérer un droit, puisque lorsque l'on a un crédit-bail immobilier, le locataire, qui en l'occurrence, était le restaurant Clémence, a un droit d'acquisition du bien immobilier, à terme. Aujourd'hui, en résiliant ce bail et en le transformant en bail commercial, tout simplement, la commune récupère ce droit. Elle est donc tout simplement propriétaire du bien et va juste louer l'emplacement commercial, aux mêmes conditions qu'auparavant, c'est-à-dire pour exercer dans le cadre d'un restaurant, d'une cuisine gastronomique des bords de Loire, puisque c'était la philosophie de départ.

Les conditions financières qui sont présentées sont exactement les mêmes que celles qui ont été déterminées en 2015 et que nous avons mises à jour. Je rappelle que nous avions à nouveau déterminé le loyer, puisqu'il y avait un loyer progressif dans le contrat original. Le loyer avait été fixé à 2 000 € et nous sommes repartis sur la même chose. Le nouveau couple a également souhaité bénéficier du logement de fonction, dont le loyer, à l'époque, était évalué à 450 €. Avec les indices de revalorisation, nous l'avons évalué à 500 €. Au total, cela fait un loyer de 2 500 €. Nous repartons exactement sur les mêmes conditions pour ce contrat.

Le projet, pour eux, est celui d'une cession de fonds de commerce qui devrait intervenir au mois de juillet. Cette opération sera concomitante avec la cession de fonds. Je m'explique : le même jour, chez le notaire, il y aura la résiliation du contrat de crédit-bail, la cession du fonds de commerce et la signature d'un nouveau bail commercial entre les nouveaux propriétaires du restaurant Clémence et la collectivité, pour une durée de neuf années et dans les mêmes conditions.

Telle est la philosophie. Comme je le disais, nous avons rencontré les repreneurs, et c'est plutôt « sympa », parce que le marché de la restauration n'est pas toujours très simple. On le voit pour certains, qui ont du mal à trouver un repreneur. C'est donc plutôt une bonne chose pour rester sur la philosophe de départ dans laquelle la commune s'était engagée, en 2003. C'est aussi une continuité sur ce projet.

Il est demandé au Conseil municipal, ce soir, de se prononcer sur deux propositions. La première est que la SARL Clémence demande à la commune la résiliation du contrat de crédit-bail en cours, sans indemnité. Les frais de la résiliation, par acte notarié, seront à la charge de la SARL. Afin de protéger les intérêts de la commune, cette résiliation est soumise à une condition suspensive, à savoir l'obtention par les acquéreurs de leur prêt bancaire, ce que nous avions d'ailleurs reçu. Par ailleurs, les successeurs du restaurant Clémence se verront proposer par la commune un bail commercial – j'ai parlé d'opérations juridiques concomitantes, le même jour au même moment –, un bail commercial classique de neuf ans assorti d'un loyer de 2 500 €, dont j'ai expliqué la répartition tout à l'heure. Les frais de mise en place de ce bail commercial seront à la charge des acquéreurs du fonds de commerce du restaurant Clémence. Je ne l'ai pas précisé, mais la taxe foncière est en plus, comme c'était le cas auparavant.

Voilà la philosophie de ce qui est présenté ce soir. J'insiste sur le fait qu'il n'y a pas de changements pour la commune sur cette partie : nous continuons à encaisser la même chose. À titre d'information, c'est aussi important, puisque la commune avait emprunté, à l'époque, il reste aujourd'hui 20 000 € sur l'emprunt initial. À la fin 2019, 100 % des emprunts réalisés dans le cadre du projet originel seront remboursés. Il n'y aura donc plus d'endettement lié au restaurant à la fin de l'année.

M. le MAIRE : J'apporte juste un complément. Vous vous rappelez que nous avions voté des travaux dans l'appartement parce que nous voulions le louer à part, à une époque. C'est un budget d'environ 50 000 ou 60 000 € qui avait été voté. Maintenant, ce n'est plus d'actualité, vu que les propriétaires acquéreurs souhaitent utiliser l'appartement. Je trouve que c'est une bonne chose. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. GODINEAU : Deux questions rapides. La première concerne la résiliation du bail. La présentation insiste bien sur le fait que c'est sans frais. Que disait le bail initial ? Y a-t-il eu négociation ou non, pour supprimer ou autres ces éventuelles pénalités ? J'aurai une deuxième question ensuite.

M. JUSSIAUME : Pour répondre à ta question directement, si je prenais le bailleur, le bail a été fait en 2003 dans des conditions qui, au fur et à mesure du temps, sont forcément interprétables, nous l'avions déjà vu ensemble, sur les loyers et les conditions de loyer, qui n'étaient sans doute pas acceptables ni réalisables. C'est exactement la même chose pour la résiliation du bail, dans la mesure où il y a un bail commercial. Nous n'avions même pas imaginé mettre des indemnités, puisqu'il ne s'agit que d'une transformation et que la commune ne paiera rien. Si je calcule l'indemnité de résiliation, ce sont environ 400 000 €. L'indemnité était donc absolument ahurissante et n'était pas du tout en adéquation avec quoi que ce soit. C'est l'application stricto sensu de ce qui avait été écrit. Nous ne l'avions donc même pas imaginé. C'est plus que le prix d'un fonds de commerce.

M. GODINEAU : Nous pouvons donc nous féliciter de ne pas l'appliquer, alors, parce que sinon, nous n'aurions personne ! Merci pour cette réponse, Damien. J'ai une deuxième question. Est-ce que j'ai bien compris que pour le nouveau locataire bailleur, ce sera le même prix qu'avant ? Dans la présentation, j'ai cru voir que c'étaient 2 000 € et que nous appliquions 25 % d'augmentation. C'est ce que j'ai cru lire. Est-ce que c'est le même prix ? Notre question, derrière, est la suivante : comme les locataires actuels sont déjà en difficulté à 2 000 €, il ne faudrait pas ajouter d'autres difficultés.

M. JUSSIAUME : Je ne vois pas les 25 %. D'abord, je ne pense pas qu'ils soient en difficulté. Ce n'est pas le mot qu'il faut employer. Lorsque nous les avions rencontrés, en 2014, nous avions d'abord revu avec eux, parce qu'à titre d'information, ils étaient à un loyer de 3 000 et quelques euros, et ce n'était pas concevable, compte tenu du niveau d'activité. Nous l'avions donc établi à 1 800 € et ensuite, en 2015, nous l'avons définitivement fixé à 2 000 € pour les années futures. En contrepartie, nous avons modifié, dans le contrat de crédit-bail initial, notamment avec le notaire, par défaut, les valeurs de rachat. Cela, ce sont les 2 000 €. Et dans le contrat originel, il y avait le logement de fonction qui venait en plus, pour 450 €. Aujourd'hui, nous avons appliqué la même chose, sauf qu'avec les indices de revalorisation, les 450 € sont passés aujourd'hui à 500 €, chiffre rond. 2 000 € + 500 €, cela fait donc 2 500 €. Nous avons donc exactement les mêmes conditions et la philosophie de départ, surtout. Nous avons vraiment cherché à garder la même philosophie de départ, pour la commune.

M. le MAIRE : Merci, Damien.

Mme ARBERT : J'avais souvenir, en effet, que nous avions diminué le prix du loyer parce que ce couple était en difficulté. Je vois que même en diminuant, finalement, nous n'avons pas réussi à sauver cette entreprise, d'une certaine façon, puisqu'elle repart sur autre chose.

M. le MAIRE : Ils ont un autre projet.

Mme ARBERT : Oui, mais moi, je ne sais pas ce qu'ils ont fait entre le moment où nous avons voté et maintenant. En plus, au sujet des 400 ou 500 € de logement, quelle est la surface du logement ?

M. JUSSIAUME : Il fait 90 m².

Mme ARBERT : Autre question : j'avais souvenir qu'à un moment donné, quand nous avions voté ce crédit-bail, la commune pouvait récupérer son investissement, parce qu'il y avait tout de même des billes qui étaient laissées par la commune, pour sauver un peu cette entreprise. Nous devions les récupérer à la fin de deux mandats. Nous engagions deux mandats successifs. En l'occurrence, ce ne sera plus le cas.

M. JUSSIAUME : Je ne suis pas vraiment d'accord. Aujourd'hui, il faut assimiler le restaurant Clémence à une transmission. Je ne parle pas du repreneur, mais c'est un de ses anciens salariés, un apprenti qu'il a formé. C'est donc une vraie succession et il y a une vraie continuité, pour la commune. Il n'y a aucune perte de quoi que ce soit. Je fais un calcul très simple : je me suis amusé à regarder le montant des loyers qu'ils ont pu verser depuis l'origine, et ils ont versé plus de 300 000 €, entre guillemets « à fonds perdu ». La commune leur a permis d'avancer et a payé son investissement. Cela justifie sans doute tout le projet originel qui a été imaginé à l'époque. La commune ne perd rien. Aujourd'hui, le restaurant Clémence a trouvé son successeur et nous espérons une seule chose : faire perdurer le nom et le restaurant pour le bien de tous et par défaut, le loyer pour la commune. Il n'y a aucune perte de quoi que ce soit.

M. le MAIRE : Je pense que l'important était de garder un restaurant en fonctionnement sur le bord de la Loire. Il y aurait eu une perte s'il y avait eu dépôt de bilan du restaurateur actuel et si nous n'avions eu personne derrière. Mais là, nous avons une continuité, nous avons un loyer qui va rentrer pour les années à venir. C'est pour cela qu'il n'y aura pas de perte.

Mme ARBERT : C'était la question qui avait déjà été évoquée la dernière fois. Il n'empêche que ce restaurant ne fonctionne pas, ou ne fonctionne pas bien ou pas suffisamment, en tout cas, pour tirer des profits pour survivre. À part l'accompagnement matériel, que fait la commune pour accompagner ces couples afin qu'ils développent leur activité sur le plan économique ? Nous n'allons tout de même pas continuer à perdre comme cela des couples qui reprennent, à nous encourager à nous dire que nous préservons l'économie et la continuité. Que faisons-nous de plus pour que ces jeunes puissent avoir quelque chose de pérenne sur le territoire ?

M. JUSSIAUME : Je pense qu'il ne faut pas se tromper. Personne ne peut dire que cela ne marche pas ou quoi que ce soit. On pourrait avoir la lecture du bilan et l'interpréter. Mais je crois que le sujet n'est pas là. Aujourd'hui, ils ont fait leur temps. Ils ont fait une dizaine d'années. Ils ont écrit la première histoire du restaurant Clémence imaginé par la commune. Ceux qui cèdent, Jean-

Charles et Aurélie, ont essayé de trouver leur successeur. Ils l'ont trouvé et ils essaient de faire perdurer le restaurant sur les bords de Loire. S'ils ont trouvé acquéreur, c'est que leur projet était viable. Il ne faut pas imaginer qu'ils étaient en difficulté ou quoi que ce soit. À l'époque, juste pour rappel et pour qu'il n'y ait pas de confusion, nous avons simplement adapté leur loyer non pas à leur demande, mais au marché. C'est ce qui est important. Nous avons cherché à l'adapter et à connaître le loyer normal dans la commune par rapport au projet. Nous l'avons adapté. À 200 € près, nous connaissons le marché. Nous avions aussi demandé des avis professionnels. C'était cela, à l'origine. Aujourd'hui, leur loyer représente 7 ou 8 % au maximum. Il ne faut pas que cela dépasse 7 ou 8 % dans ce genre d'activité. Alors que si nous avions gardé le loyer du contrat de crédit-bail, nous aurions été plutôt à 15 %, et cela n'aurait plus eu de sens. Ils ont bien développé l'activité, ils ont écrit la première histoire et je suis persuadé que leurs successeurs écriront pour un long moment la deuxième histoire du projet de la commune. Mais il ne faut pas faire d'amalgame. Je ne pense pas qu'il y ait des difficultés. Il y a un vrai projet, qu'ils dévoileront ou qu'ils commencent à dévoiler, qui est plutôt sur la CCSL. C'est tant mieux pour notre territoire, parce que nous les retrouverons sans doute dans les environs.

M. le MAIRE : L'action que nous avons eue sur le loyer a aussi permis au restaurant Clémence d'avoir du résultat positif. Il n'avait pas de bilan négatif depuis quelques années. Les jeunes que nous avons rencontrés sont très motivés. Ils feront la même restauration et apporteront quelque chose en plus. Ils présenteront sûrement leur projet définitivement à l'équipe. Mais le sujet est véritablement la continuité de ce restaurant. Il faut dire qu'ils étaient en difficulté auparavant. Cela allait mieux depuis que nous avions fait l'action de baisser le loyer, qui ne correspondait pas au marché, comme l'a dit Damien.

M. JUSSIAUME : Et pour compléter, ce n'était pas un cadeau que nous leur avons fait, en 2015, quand nous avons baissé le loyer. Nous l'avons juste adapté à l'environnement dans lequel nous étions. C'est important pour que ce ne soit pas interprété. Ce n'est pas un cadeau que nous avons fait à l'un plus qu'à l'autre : nous l'avons adapté à l'environnement avec un avis de professionnels et en regardant ce qu'il était possible de faire.

M. le MAIRE : Merci, Damien. S'il n'y a pas d'autres questions, je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix favorables et une abstention :

- **APPROUVE la résiliation du contrat de crédit-bail en cours sans indemnité ;**
- **PRÉCISE que les frais de résiliation, par acte notarié, seront à la charge de la SARL « Clémence » ;**
- **PRÉCISE que cette résiliation est soumise à une condition suspensive : les acquéreurs du fonds de commerce du restaurant « Clémence » devront, au préalable, obtenir l'accord des établissements bancaires pour le financement de leur projet ;**
- **APPROUVE la mise en place d'un bail commercial classique de neuf ans assortis d'un loyer de 2 500 € mensuels hors taxes ;**
- **PRÉCISE que les frais de mise en place de ce bail commercial seront à la charge des acquéreurs du fonds de commerce du restaurant « Clémence ».**

ÉCOLE – ENFANCE – JEUNESSE
DM-2019-042 – CHANGEMENT DE NOM DU GROUPE SCOLAIRE PUBLIC PRIMAIRE

Mme SCHWACH : Le premier sujet, ce soir, pour l'école, l'enfance et la jeunesse, est une proposition de changement de nom du groupe scolaire public non pas élémentaire, mais primaire. Je vais vous refaire un peu l'histoire. Avant 2011, il y avait à Saint-Julien deux écoles publiques, une école maternelle et une école élémentaire, avec chacune un directeur. En 2011, l'Éducation nationale a fait le choix de regrouper ces deux écoles et de créer un groupe scolaire primaire, avec un seul directeur. Depuis 2011, la collectivité, les habitants, tout le monde est resté sur « Le Lys de la vallée » et « Jean-Brelet », alors que depuis 2011, il n'y a que le groupe scolaire Jean-Brelet. Cela crée au quotidien des dysfonctionnements, qui ont été remontés par la direction actuelle et l'équipe enseignante. C'est pourquoi le conseil d'école a demandé que la ville officialise le nom d'un seul groupe scolaire et fait la proposition de nommer ce groupe scolaire primaire « Le Lys de la vallée ». Nous en avons discuté en Bureau municipal et en commission. La commission et le Bureau municipal sont favorables à la proposition mais souhaitent néanmoins que la mémoire de Jean Brelet perdure. Nous allons donc chercher ensemble des solutions pour continuer d'honorer la mémoire de Jean Brelet, puisque c'est lui qui est à l'origine de l'école élémentaire. Nous en avons un peu discuté en commission et en Bureau. Cela peut être à travers un nom de rue, une plaque ou quelque chose d'autre, pour que ce nom ne disparaisse pas. Si le conseil d'école propose « Le Lys de la vallée », c'est parce que ce nom reflète le territoire, puisque le lys de la vallée, c'est le muguet. C'est un nom poétique, qui évoque aussi *Le Lys dans la vallée,* le roman, et que ce nom avait été choisi pour l'école maternelle en concertation avec les parents et l'équipe éducative. Il avait fait l'objet d'une délibération en Conseil municipal en 2005. Cette délibération, que Stéphanie a retrouvée dans les méandres de la mairie, est jointe à l'exposé des questions.

Compte tenu de la proposition du conseil d'école, après avis favorable de la commission « école – enfance – jeunesse » en date du 9 mai 2019, il est proposé au Conseil municipal d'acter le nouveau nom du groupe scolaire public : « Groupe scolaire primaire Le Lys de la vallée ».

M. le MAIRE : Merci, Emmanuelle.

M. COURBET : Je voterai contre, parce que je trouve que c'est une façon d'effacer les noms. Il y a des gens qui ont travaillé, et ce pour quoi ils ont travaillé doit être honoré. Si ce M. Jean Brelet, dont je ne connais pas l'histoire, s'est investi pour créer une école, je pense que la moindre des choses est de le respecter. Excusez-moi, peut-être que je ne suis pas dans l'air du temps, mais je trouve que l'on est en train de banaliser sur quelque chose qui pour moi, a un sens limité, la notion de « lys dans la vallée ». Je voterai donc contre pour cette raison. Si effectivement, il y avait eu une substitution – ce qui a été dit tout à l'heure – pour honorer cette personne en donnant son nom, et pourquoi pas, puisque nous sommes dans un complexe assez vaste rassemblant les établissements scolaires et le secteur de l'enfance, peut-être aurais-je revu ma position. Mais pour l'instant, comme il n'y a pas de proposition concrète, je voterai contre.

M. le MAIRE : Merci, Michel. M. Brelet était adjoint de la commune au moment où le groupe scolaire a été créé. Il est décédé à ce moment-là et c'est pour cette raison que le groupe scolaire avait été appelé ainsi. Il y a eu des discussions au sein du Bureau et ailleurs. C'est une demande des enseignants, mais il y a aussi l'éducation et les parents, le conseil d'école.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme PASCAUD : En commission, Emmanuelle l'a dit, nous avons bien indiqué qu'il y aurait des plaques, éventuellement, dans une rue ou un parking, qui évoqueraient la mémoire de Jean Brelet. Dans ce sens, il y aura bien l'évocation du souvenir de l'élu fondateur. Il y a aussi une demande qui vient des enseignants. Je pense que ce sont eux qui savent ce qui est bien pour leur établissement, en tout premier lieu, avec ensuite accord des élus.

M. le MAIRE : Le Bureau attendra la proposition de la commission.

Mme SCHWACH : Ce ne sera peut-être pas un parking…

M. COURBET : Non, pas un parking, s'il vous plaît ! Une rue, mais pas un parking !

Mme ARBERT : En commission, quand j'ai donné mon avis, c'était bien « Le Lys dans la vallée », par rapport aux symboles qui ont été donnés, mais j'avais évoqué une place, et une place en grande proximité des écoles, avec les dates et le nom, pour que l'on ait une mémoire de ce qu'il a fait, parce qu'aujourd'hui, si l'on interroge les jeunes Concellois, ils ne mettent pas forcément quelque chose sur le nom de Jean Brelet. Je pense qu'avec un nom de place ou de rue, ce sera clairement identifié et peut-être que sa mémoire sera honorée de la même façon.

M. le MAIRE : Merci, Claudie. C'est vrai que lorsque l'on m'a parlé de parking, et Claudie peut en attester, j'ai eu la même réaction que toi, Michel.

M. PROUTZAKOFF : Je ne fais que confirmer ce que vient de dire Thierry. Pour assister aussi bien au Bureau municipal qu'à la commission « enfance », il est bien question d'un lieu public d'importance et de notoriété et pas simplement d'une zone de stationnement. Il s'agit bien de nommer un lieu de notoriété pour honorer le nom de cette personne.

M. le MAIRE : Merci. Je fais confiance à la commission pour choisir quelque chose.

Mme SCHWACH : On peut proposer ce que l'on veut.

M. le MAIRE : S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 favorables et une voix défavorable (M. Michel Courbet), décide :

- **D'ACTER le nouveau nom du groupe scolaire public : « Groupe scolaire primaire Le Lys de la vallée ».**

DM-2019-043 – CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COMMUNES DE LA CCSL AU TITRE DU FESTIVAL CEP PARTY

Mme SCHWACH : Pour vous résumer un peu la convention et le texte, avant cette convention, donc jusqu'à l'année dernière, le financement de CEP Party était assuré par les communes, la communauté de communes et les écoles à hauteur de 12,20 € par enfant. Avec cette convention, la ville de Vallet propose de n'avoir de rentrées que par la communauté de communes et les écoles, et c'est la communauté de communes qui refacturera les fameux 2 € par enfant aux communes. Par ailleurs, la communauté de communes propose d'augmenter de 0,30 € par enfant sa participation au financement du festival.

Avez-vous des questions au sujet de cette convention ? La commune participera toujours à hauteur de 2 €, mais les versera à la communauté de communes, qui les versera à Vallet. C'est un festival qui plaît toujours et qui est plébiscité par les écoles, qui

candidatent pour être retenues. Elles ne sont pas forcément retenues parce que toutes les classes de toute la communauté de communes et de l'autre communauté de communes veulent participer à ce festival.

M. le MAIRE : Merci, Emmanuelle, c'est très bien. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention ci-jointe et de m'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER la convention ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention.**

DM-2019-044 – DÉFINITION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION AUX ÉCOLES PRIVÉES POUR L'ANNÉE 2019

Mme SCHWACH : Comme vous le savez, la contribution aux écoles privées est calculée en fonction des charges de fonctionnement dans le groupe scolaire public de l'année précédente. Vous avez eu sur table l'état de charges du groupe scolaire public. À partir de cela, on peut définir le coût par élève du côté de la maternelle et du côté de l'élémentaire. Il avait été fait le choix, à Saint-Julien-de-Concelles, de différencier les deux coûts, maternelle et élémentaire. Le montant pour 2018 est rappelé dans la présentation. Pour 2019, au vu des dépenses, nous nous situons, pour un élève de maternelle, à 1 083,92 € par an et pour un élève de l'école élémentaire, à 260,82 €. En fonction des effectifs prévisionnels pour 2019-2020 de Gabriel Deshayes, qui ont été fournis par la directrice, donc en fonction des effectifs à ce jour, puisqu'il y aura peut-être d'autres inscriptions d'ici là, le coût estimé pour la commune sera de 161 443,40 €. La commission « école, enfance, jeunesse » a émis favorable à ces tarifs le 9 mai dernier. Il est proposé au Conseil municipal de fixer les montants de la contribution de fonction aux écoles privées pour l'année 2019.

M. le MAIRE : Merci, Emmanuelle. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER les montants de la contribution de fonctionnement aux écoles privées pour l'année 2019, à savoir :**
  - **1083,92 € pour les élèves de l'école maternelle Gabriel Deshayes de Saint-Julien-de-Concelles,**
  - **260,82 € pour les élèves de l'école élémentaire Gabriel Deshayes de Saint-Julien-de-Concelles.**

DM-2019-045 – SCOLARISATION DES ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES DU 1ER DEGRÉ – DÉFINITION DES CHARGES DES DÉROGATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNÉE 2018-2019

Mme SCHWACH : Avec ces définitions de montant, nous pouvons parler des montants des dérogations scolaires. Je ne parlerai pas des dérogations qui sont accordées aux communes de l'ex-CCLD, parce que nous avions signé entre nous une convention de règle de réciprocité sur les dérogations accordées de droit, qui sont à titre gracieux. Pour les dérogations accordées pour des motifs non pas de confort, mais pour des critères non obligatoires, nous nous basons sur les tarifs préconisés par l'AURAN. En revanche, ces montants concernent les communes autres que les communes de l'ex-CCLD. Nous accueillons des enfants de Basse-Goulaine, de Thouaré, du Cellier, etc. La commission vous propose de demander à ces communes le coût réel d'un enfant de maternelle ou d'un enfant d'élémentaire. Pour l'année 2018, nous venons de le voir, le coût réel s'élève à 1 083,92 € pour un élève de maternelle et à 260,82 € pour un élève en école élémentaire. La commission « école, enfance, jeunesse » a émis un avis favorable à cette tarification.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à approuver, pour l'année scolaire 2018-2019 – en ce moment, cela arrive, nous recevons cela au courrier en ce moment –, les coûts réels de facturation des dérogations scolaires pour les communes autres que Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau et La Remaudière, soit les montants que je vous ai indiqués. Y a-t-il des questions ?

M. le MAIRE : S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE les coûts réels de facturation des dérogations scolaires pour les communes autres que Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Le Loroux-Bottereau et La Remaudière, soit :**
  - **1 083,92 € pour un élève en école maternelle,**
  - **260,82 € pour un élève en école élémentaire.**

DM-2019-046 – MULTI-ACCUEIL « LES PITCHOUNETS » – DÉFINITION DU TARIF DE LA SORTIE DE JUIN 2019

Mme SCHWACH : Il s'agit des Pitchounets, pour la dernière fois, probablement. Comme chaque année à cette époque, je vous propose de voter la tarification pour la sortie annuelle à Natural Parc, à Saint-Laurent-des-Autels. Cette sortie aura lieu le mercredi 19 juin pour les plus grands du multi-accueil, les grands de 2-3 ans. Comme les autres années, le tarif proposé est de 5 €. C'est le montant qui correspond au prix de l'entrée, sachant que le transport est pris en charge par la collectivité. 20 enfants sont concernés. Le Conseil municipal doit délibérer sur le tarif proposé.

M. le MAIRE : S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER le tarif de la sortie de juin annuelle, soit 5 € par enfant.**

DM-2019-047 – MARCHÉ DE RESTAURATION MUNICIPALE – PASSATION D'UN AVENANT

Mme SCHWACH : Le dernier sujet est un avenant au marché de restauration pour les repas au multi-accueil. Vous le savez, le pôle « enfance » va ouvrir ses portes le 2 septembre 2019, avec entre autres un nouveau multi-accueil. Au sein de ce nouveau multi-accueil, nous allons proposer un nouveau service : la restauration pour les tout-petits. Nous nous sommes adressés à notre prestataire de restauration, Restoria, qui est en capacité de répondre aux besoins de la ville. Il a fait des propositions, qui ont été négociées. Sont présentés ici les coûts des repas, différenciés en fonction de la tranche d'âge : moins de 12 mois, entre 12 et 18 mois et plus de 18 mois. C'est ce que va nous facturer Restoria par repas. La fourniture de repas pour les enfants qui bénéficient d'un projet d'accueil individualisé n'entraîne pas de surcoût. Ces repas ne sont pas facturés aux familles parce qu'ils sont inclus dans le tarif horaire, qui est calculé en fonction des ressources de la famille et défini par la caisse d'allocations familiales. Pourquoi y a-t-il des différences selon la tranche d'âge ? Parce qu'il y a les repas moulinés, mixés, etc., que cela joue sur le grammage et sur la composition du repas, évidemment. Quand on a moins de 12 mois, on ne mange pas exactement la même chose et un peu moins que les enfants de plus de 18 mois.

La commission « école, enfance, jeunesse » a validé cette proposition. Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n° 4 au marché de prestation de restauration municipale passé avec l'entreprise Restoria et à autoriser M. le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

M. le MAIRE : Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

Mme PASCAUD : Je ne me rappelle plus ce qui a été dit dans la commission. Combien de repas possibles cela représente-t-il au maximum ? Par ailleurs, il est dit que dans le tarif horaire, le repas est inclus. Est-ce que tous les enfants mangent au multi-accueil ?

Mme SCHWACH : Je rappelle que le futur multi-accueil disposera de 24 places, donc ce qui représente potentiellement 24 repas enfant. Comme nous l'avons vu en commission, la plupart des familles demandent des contrats à la journée. Si les parents ne veulent pas bénéficier du repas, il y aura une adaptation. Je précise que sur les 24, il y a 22 contrats réguliers et deux contrats d'accueil occasionnel. Mais ces derniers peuvent aussi être à la journée et déjeuner. Ce sont donc a priori 24 repas par jour qui peuvent être servis.

Mme ARBERT : J'avais posé la question en commission : sachant que le coût du repas est compris dans le coût horaire, comment cela se passe-t-il pour tous les enfants qui ont des allergies ? Auront-ils un repas adapté au même coût ? Ou est-ce qu'on leur déduit le coût du repas et ils doivent apporter leur repas ?

Mme SCHWACH : Je l'ai précisé tout à l'heure : pour les PAI, il n'y a pas de surcoût au niveau du repas. Restoria s'adaptera comme il le fait pour les écoles de maternelle, par exemple. Il proposera le repas adapté. Suite à ta question, nous avons vu cela avec lui.

M. le MAIRE : Merci, Emmanuelle. C'est une bonne chose.

Mme SCHWACH : Si vous voulez le détail de la composition des repas en fonction des tranches d'âge, je le tiens à votre disposition.

M. le MAIRE : Tu pourras le mettre sur Zimbra. On ne va pas le lire ce soir… ! Merci, Emmanuelle, pour toutes ces informations. Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER l'avenant nº 4 au marché de prestation de restauration municipale passé avec l'entreprise RESTORIA ;**

- **D'AUTORISER le Maire à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

M. le MAIRE : Je vois qu'il y a le nom de la maison de l'enfance.

Mme SCHWACH : Vous avez eu un Doodle pour des propositions de nom pour le nouveau bâtiment Petite enfance – enfance. Ce sont des propositions qui émanent des écoles, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs, des agents qui travaillent dans les structures. Ce n'est en aucun cas M. le Maire qui a « bûché » sur des noms. Il y a deux noms qui ressortent. Un nouveau Doodle va être proposé et au prochain Conseil municipal, nous voterons. Est-ce que j'ai le droit de le dire ?

M. le MAIRE : Oui.

Mme SCHWACH : Les deux noms qui sont ressortis sont « L'Île aux enfants » et « Le Petit Campus ». Je ne veux pas vous influencer, mais je sais que « Le Petit Campus » est une proposition d'Odile Agaisse, qui est la directrice du multi-accueil et qui part en retraite. Je sais que Michel aime honorer les gens… « Le Petit Campus » fait référence au fait que c'est près des écoles. Je rappelle que ce bâtiment concerne les 0 à 12 ans. C'est réfléchi en ce sens. Mais je n'influence personne !

M. le MAIRE : Ce n'est pas un vote dirigé. Laissons à chaque élu le choix de voter. Mais nous le verrons au prochain conseil, qui sera repoussé au 9 juillet.

Mme PASCAUD : Nous avions un petit commentaire à faire par rapport au Doodle, qui est paru vendredi. Il fallait donner une réponse avant lundi…

Interventions collectives : Non, cela fait plus longtemps qu'il est paru. Cela fait au moins quinze jours.

Mme PASCAUD : Ah bon ? Moi, il me semblait que nous n'avions pas beaucoup de délai. D'autre part, il aurait pu être bien de faire une consultation des familles sur le nom. Je ne sais pas par quel moyen, parce que c'est assez complexe, mais cela aurait pu être intéressant de consulter la population concernée ou les familles.

Mme SCHWACH : Nous avons surtout consulté les enfants, parce que ce sont eux qui vont faire vivre ce bâtiment, ainsi que les agents, parce que ce sont eux qui y travaillent. Les enfants ont été consultés avec leur maîtresse, avec les animateurs. Le conseil d'école et le conseil municipal des enfants y ont aussi travaillé. Les parents, pourquoi pas ? Mais moi, ce qui m'intéresse, ce sont surtout les enfants, je suis désolée.

M. GUIBOURGÉ : Je me demandais si « L'Île aux enfants » n'était pas encore protégé. Je pense qu'il faudrait voir auprès de l'INPI, parce que vous risquez d'avoir des problèmes à ce sujet.

M. le MAIRE : Si c'est le cas, nous mettrons le troisième nom en balance. Pour « L'Île aux enfants », je pense qu'il faut se renseigner. C'est possible.

AFFAIRES GÉNÉRALES

DM-2019-50 – Convention entre les communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien-de-Concelles – Mise en commun des agents d'un service de police municipale et de leurs équipements

M. ANDRÉ : Je vais vous parler d'un mot un peu barbare : le « cinémomètre ». C'est le radar. Nous avons été sollicités par la commune du Loroux-Bottereau pour mettre en place une convention entre nos policiers municipaux, les leurs et les nôtres, suite à l'acquisition qu'ils ont faite d'un radar mobile, un cinémomètre. Ils ont acheté un radar et malheureusement, il faut être deux policiers pour l'utiliser. Ils ont un policier et une ASVP. Ils nous ont donc demandé de partager ce radar. Le premier objectif est un objectif de prévention, bien sûr, et le second, un objectif de répression. C'est un peu tard, à la limite, parce que je crois qu'ils passaient cela ce soir. Nous sommes donc obligés de le passer rapidement au vote. L'idée est donc de partager ce cinémomètre, sachant qu'ils l'ont acheté et que nous, nous n'avons pas de quote-part à payer à cet égard, de partager des heures de leurs policiers et de nos policiers sur les deux communes, voire les trois, avec La Chapelle, avec un minimum de 80 heures par an de contrôle radar mobile. L'idée n'est pas de faire vraiment une répression. C'est en tout cas ce que je vais dire aux policiers : entre 0 et 20 km/h, on ne met pas de procès-verbal. C'est un peu l'idée que nous avons avec les gendarmes et nous pourrons travailler cela en commission. L'idée est vraiment de faire de la prévention, au départ, sur différentes zones où nous avons remarqué avec le radar pédagogique qu'il y avait de vrais soucis. Là, nous ferons une vraie prévention et ensuite, de la répression, si c'est nécessaire. L'idée du vote de ce soir est de vous demander d'approuver cette mise en place d'un radar entre nos deux communes. L'achat ne nous revient pas : il a été fait par la commune du Loroux-Bottereau. Je vous demande donc de voter.

M. le MAIRE : Oui, et de me permettre de signer la convention. Je pense qu'au Loroux-Bottereau, ils ont acheté ce matériel sans trop faire attention au fait qu'un ASVP ne pouvait pas l'utiliser. Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. PROUTZAKOFF : Est-ce que les 80 heures, c'est par commune ? Ou bien est-ce que nous aurons le droit de partager les heures de contrôle entre les deux communes ?

M. ANDRÉ : Ce sont 80 heures au minimum pour chaque commune. Donc nous partageons.

M. GODINEAU : Moi, je n'oublie pas ce qui s'est passé en 2014, 2015 avec nos amis du Loroux-Bottereau, quand même. J'avoue que j'ai été un peu surpris quand j'ai vu arriver cela, tardivement, de surcroît. Ensuite, quand je lis la convention, ce que j'ai fait attentivement, je n'arrive pas à retrouver ce que vient de dire notre collègue Éric. Je n'y vois écrit nulle part que c'est uniquement pour faire du contrôle de vitesse avec le cinémomètre. Ce que je comprends, c'est un partage de nos agents entre nos deux communes. Soit je l'ai mal lue, ce qui est possible, soit elle mériterait peut-être d'être améliorée. J'ai le sentiment que cette convention n'est pas toute récente, parce que si vous regardez bien les « VU », ils visent une délibération du Loroux-Bottereau de 2014. J'ai donc plutôt le sentiment que c'est un document qui a été rédigé au début, où l'on voulait travailler ensemble. C'est ma première remarque.

Deuxième remarque : nous allons bien partager nos agents avec la commune du Loroux-Bottereau, mais nous avons un partenariat avec les gens de Divatte-sur-Loire. Ne serait-il pas nécessaire que Divatte-sur-Loire soit aussi associée à la délibération, de manière à ce que tout le territoire : Divatte, Saint-Julien et Le Loroux puissent bénéficier de cette convention, qui, je le répète, ne me paraît pas très claire ? Voilà en gros ce que je voulais dire. Il me semble quand même qu'elle est un peu bâclée. Il y a d'ailleurs même des paragraphes où l'on cite les agents, où l'on ne met même pas leur grade… Il y a quelque chose, là… À mon avis, c'est fait dans la précipitation. Sur le principe, si c'est uniquement pour faire du contrôle de vitesse et mutualiser le matériel, pourquoi pas ? Mais je pense qu'il faut être plus précis parce que dans notre esprit, il n'est pas question de partager du temps d'agents pour faire autre chose que cela. Je rappelle qu'en ce moment, nous avons encore malheureusement un niveau élevé d'infractions et de cambriolages, et que nous avons besoin de nos agents chez nous, y compris avec les gens de Divatte-sur-Loire. Merci.

M. ANDRÉ : Juste pour te répondre, dans le préambule de la convention, il est bien stipulé : « pour répondre au besoin de sécurité routière dans les communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien-de-Concelles, il apparaît opportun de mettre en partenariat les agents de police municipale des deux communes en vue d'effectuer des contrôles de vitesse à l'aide d'un cinémomètre ». Il est donc bien stipulé par écrit que c'est pour des contrôles de vitesse à l'aide d'un cinémomètre. Il n'y a pas autre chose. Ce sont les premières lignes de la convention. 2014 et 2015, je m'en souviens très bien, effectivement, j'étais déjà là, et j'avais aussi mal vécu le fait que nous ayons quelques soucis par rapport à cette police. Pour autant, il ne faut pas vivre avec le passé. Moi, je veux aller de l'avant. J'ai été sollicité, nous avons tous de très bons rapports avec nos amis qui sont à côté de nous. Effectivement, ils ont acheté un cinémomètre. Je pense que pour nous, la sécurité routière, c'est extrêmement important. Le fait de faire des contrôles préventifs et répressifs, s'il le faut, me paraît aujourd'hui une nécessité absolue dans nos communes. Je n'ai pas de souci par rapport à cela.

Quant à la précipitation, non. J'en ai parlé à la commission il y a six ou huit semaines, la dernière commission. Je ne suis pas sûr que Christophe était là ce jour-là, mais ce n'est pas grave. Nous en avons parlé ensemble. Déjà à l'époque, nous avions été sollicités. La convention n'était pas rédigée comme il le fallait. Il y a eu divers échanges entre nos services, notamment entre les deux DGS, et cela a été fait assez rapidement, après de vrais échanges entre les deux services. Mais comme ils passaient aussi la convention en Conseil, il était important de vous le citer. Honnêtement, je ne pense pas qu'il y a trop de débat, parce que c'est vraiment pour la sécurité routière de nos concitoyens. C'est vraiment l'idée. Et en plus, nous faisons une économie parce que nous ne payons pas le cinémomètre… Cela me paraît bien.

M. le MAIRE : Je voudrais ajouter que nous allons quand même regarder la convention de près. Il faut savoir que c'est une convention qui sera aussi signée par Mme Christelle Braud, de La Chapelle-Basse-Mer. C'est un ensemble, vu que la police municipale de Saint-Julien travaille avec Divatte-sur-Loire.

M. COURBET : Je partage ce qui vient d'être dit par Thierry Godineau. C'est un peu *Retour vers le futur*, d'une certaine manière, parce que je trouve que la discussion que nous avions eue il y a quelques années, au début du mandat, sur les problématiques de sécurité, n'était pas partagée par Loroux-Bottereau. C'est une bonne chose, une avancée que nous aurions pu d'ailleurs mettre dans le pot commun lorsque nous avons réfléchi au sujet de la fusion. Mais c'est une autre affaire. Simplement, ce que je veux dire, c'est qu'il y a nécessité de préciser des choses au sein de cette convention, notamment les grades de nos agents, parce que tel que cela figure, on a l'impression que l'agent du Loroux-Bottereau serait le supérieur hiérarchique des deux. C'est peut-être vrai, je n'en sais rien, nous l'ignorons. Mais en tout cas, cela apparaît ainsi. Il y a cet aspect et effectivement, il est également important de souligner la notion du partage du temps passé sur les territoires. Nous partageons nos agents avec Divatte-sur-Loire et il est donc assez logique que Divatte-sur-Loire soit associée à cette convention, ce qui d'ailleurs donne du sens à l'aspect de sécurité sur l'ensemble des trois communes.

M. le MAIRE : Je vois la convention et les trois maires signeront dessus. Je crois que ce sera beaucoup plus simple pour ce travail qui est fait sur la communauté de communes. Il faut savoir aussi que Le Loroux et La Chapelle se penchent la vidéo-protection que nous avons mise en place dans notre commune, parce que malheureusement, des incivilités, il y en a partout. Je

pense que c'est un travail en commun et pour l'avenir, même ce matériel-là est utile pour sanctionner les vitesses très excessives sur certains réseaux des routes, même du centre bourg, des villages, surtout des grands villages.

M. GODINEAU : Excusez-moi, je n'ai pas été exhaustif dans mon intervention. Simplement, pourrait-on me préciser ce que représentent 80 heures ? Est-ce par agent ? Est-ce pour nos deux agents, soit 40 heures, par rapport au global de leur intervention ? Parce que je maintiens qu'il ne faudrait pas que cette nouvelle activité pour eux vienne en moins pour la surveillance et leur travail de protection.

Enfin, dernier point, que j'avais oublié : s'agissant d'une organisation interne, est-ce que ce sujet est à présenter au niveau du CT et si oui, est-ce que cela a été fait ?

M. ANDRÉ : S'agissant des 80 heures, ce sont 80 heures chez eux et 80 heures chez nous. Cela veut dire que nous aurons trois communes, et ils auront une seule personne qui fera 80 heures. Nous aurons donc deux personnes qui feront 80 heures, sur 1 500 heures ou 1 600 heures à temps plein, donc 3 200 heures annuelles de travail pour nos deux policiers. Honnêtement, ce n'est pas excessif. Aujourd'hui, nous n'avons pas d'outil de prévention ou de répression. Je pense que c'est nécessaire.

M. le MAIRE : Je rejoins Thierry, parce que c'est une réflexion que j'avais faite en travaillant avec les services sur le fait que nous ne voulions pas que nos agents municipaux soient moins présents sur la commune, sur La Chapelle et Divatte-sur-Loire.

Mme ARBERT : Cette proposition, nous ne la découvrons pas. De mémoire, elle a déjà été présentée et nous avons eu exactement les mêmes débats, Éric. Il y avait aussi la question du matériel. C'est-à-dire que cela a été acheté, que cela a été mis à disposition, mais qu'il y a aussi la question de l'entretien, derrière, qui avait été évoquée la dernière fois, lorsque cette convention de partenariat avait été présentée. C'était l'entretien du matériel qui devait être revu. Il y a la signature de M. Corbet, qui était déjà existante sur la convention alors que ce n'est pas encore voté en Conseil. Je ne me souviens pas de la date à laquelle elle a été présentée, mais nous avons eu exactement les mêmes observations. Normalement, elle devait nous être retournée avec toutes ces corrections apportées. Je vois qu'elle revient. C'est super ! Ce n'est pas Noël, mais…

M. ANDRÉ : Il n'y a pas de souci, je suis d'accord avec toi. Pour la maintenance, c'était effectivement une participation à la maintenance du cinémomètre des mairies à parts égales. Tu as raison. De mémoire, il y avait un montant de 4 000 € à diviser par deux. Les services ont regardé cela. Mais c'est un coût qui aujourd'hui, est indéniable. Nous sommes obligés d'y passer. Si nous l'utilisons, il faut effectivement co-payer la maintenance. L'entretien est à parts égales.

M. le MAIRE : Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose de la passer au vote. Nous vous la ferons suivre avant de la signer définitivement.

M. COURBET : Sur le principe, c'est cela ?

M. le MAIRE : Oui, sur le principe, pour que nous travaillions sur la convention. Nous notons bien : sur le principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix favorables et 3 abstentions, décide :

- **D'APPROUVER le principe d'une convention entre les communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien-de-Concelles pour la mise en commun des agents d'un service de police municipale et de leurs équipements.**

DM-2019-049 – MISE EN PLACE D'UNE ANNEXE MAIRIE POUR LA SALLE DES MARIAGES

M. le MAIRE : Avant de passer au tirage au sort, je vous soumets la délibération sur la salle des mariages. Vous savez que le déplacement de la mairie pendant les travaux sera dans le multi-accueil actuel. C'est pour cela que nous devons acter la mise en place de la salle des mariages. Il faut que cela passe en délibération.

L'article 75 premier alinéa du code civil pose l'obligation, pour l'officier de l'état civil, de célébrer un mariage « à la mairie ». Il ne permet pas la possibilité d'une célébration dans une annexe de la mairie, quand bien même elle serait à proximité immédiate ou attenante à celle-ci. Néanmoins, l'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au Conseil municipal la possibilité d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsqu'« en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause, aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période ».

Les travaux de réhabilitation de la mairie impliqueront l'indisponibilité de l'actuelle salle des mariages à partir du 1er novembre 2019 et ce, pendant toute la durée des travaux, qui dureront une quinzaine de mois. Les cérémonies prévues à compter de cette date se dérouleront dans l'Espace de l'amitié situé dans la Maison de l'enfance, sise 3 passages des Écoles à Saint-Julien-de-Concelles. La salle sera organisée pour recevoir les mariés et leurs invités dans les meilleures conditions.

Vous voyez où se trouve le lieu ? Avec un plan, ce serait mieux. Le voilà. L'entrée du multi-accueil est en bas, à gauche, et c'est dans la continuité de l'ancienne école publique. Voilà où se dérouleront les célébrations des mariages pendant une quinzaine de mois.

Le Conseil municipal est invité à acter la délocalisation temporaire de la salle des mariages actuelle dans l'Espace de l'amitié pendant toute la durée des travaux.

S'il n'y a pas de questions à ce sujet, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ACTER la délocalisation temporaire de la salle des mariages actuelle dans l'Espace de l'amitié, situé dans la Maison de l'enfance, 3 passages des Écoles à Saint-Julien-de-Concelles ;**
- **Précise que cette délocalisation débutera le 1er novembre 2019 et ce, pendant toute la durée des travaux.**

DM-2019-048 – JURY D'ASSISES : TIRAGE AU SORT DES PERSONNES SUSCEPTIBLES DE SIÉGER EN QUALITÉ DE JURÉ AUX ASSISES DE LOIRE-ATLANTIQUE EN 2020

M. le MAIRE : Nous passons au tirage au sort du jury d'assises.

Les personnes suivantes ont été tirées au sort et sont donc susceptibles de siéger en qualité de jurés :

- BABIN Andrée épouse SAUVÊTRE, 22 rue de Bretagne
- BOUANCHAUD Béatrice, épouse MAUGEAIS, 45 rue de Basse Rivière
- CASETEUBLE Christophe, 31 rue de l'Omnibus
- COMPS Faustine, 20 route des Forgerons, La Vrillère
- DUBLINEAU Évelyne, 5 bis rue du Petit Cheminet
- GRELLIER Coralie, 5 rue Marc Seguin
- GUÉRIN Fanny, 127 levée de la Divatte, Coudrouse
- HUCHET Édith, épouse REMAUD, 35 rue Sébastien Letourneux
- HUYNH Amandine, 5 impasse du Wagonnet
- KERDANET Michel, 3 rue des Trois Provinces
- MÉNARD Jean-Luc, 4 Les Galopins
- MOCAER Patrick, 25 route du Chanvre, Les Carroueils
- PELOTE Didier, 16 rue de l'Écusson
- TÊTEDOIS Manon, 22 route du Lac, Le Bas Coteau
- VIGNE Étienne, 55 bis route du Soleil Levant, La Courbe

DATES CONSEILS MUNICIPAUX

M. le MAIRE : Il y a eu un changement pour les prochains Conseils municipaux. Il y en a un le 9 juillet 2019. Les autres n'ont pas changé : les 17 septembre, 15 octobre et 3 décembre.

- 9 juillet 2019
- 17 septembre
- 15 octobre
- 03 décembre

INFORMATIONS DIVERSES

Mme LE GURUN : J'ai une petite annonce à faire. Vous avez des enveloppes qui sont posées devant chacun d'entre vous sur vos bureaux, concernant le départ en retraite de la directrice de l'EHPAD, qui aura lieu le mardi 25 juin à 15 h 00. C'est le conseil d'administration de la résidence Théophile-Bretonnière qui vous invite pour ce départ. Vous avez une réponse à rendre avant le 7 juin. Elle est à déposer à la résidence.

M. le MAIRE : Vous savez aussi qu'il y a des élections dimanche. Je pense que tout le monde a eu les bureaux de vote. Franck ne l'a pas reçu par mail. J'ai vu que Michel avait fait une intervention aujourd'hui. Cela a été très compliqué pour la gestion des bureaux de vote pour dimanche. Il y a eu beaucoup de changements jusqu'à la dernière minute. Il y a une règle que nous

avions instaurée : quand quelqu'un ne peut pas venir, il se fait remplacer. Cela n'a pas toujours été le cas. Il faudrait vraiment que nous soyons prudents sur ce point. Cela génère un travail important pour l'agent, derrière, et c'est un peu compliqué, jusqu'à aujourd'hui. Il y a eu des changements de bureau. Michel a fait une intervention sur le fait du changement, mais pour Nathalie Écuyer, qui s'en occupe, cela a été un peu laborieux.

M. COURBET : Monsieur le Maire, je suis aussi pour la présence de la mixité dans les bureaux de vote, parce que là, il ne faut pas exagérer ! Notamment, je suis dans ton bureau de vote, mais nous ne nous verrons pas.

Mme SCHWACH : Je voudrais profiter du temps qui m'est accordé pour vous inviter lundi 3 juin à 18 h 30, ici, à la mairie, pour le départ en retraite d'Odile Agaisse, la directrice du multi-accueil, après trente ans dans la collectivité en tant que directrice. Auparavant, elle était déjà directrice de la halte-garderie, lorsque c'était le CSC. Je pense que c'est un élément de cette collectivité. Si vous pouvez être là le 3 juin pour l'accompagner, ce serait bien, parce que je pense que ce sera un moment difficile pour elle. Merci.

M. le MAIRE : C'est vrai que s'agissant des élections européennes qui auront lieu dimanche, Nathalie Écuyer a eu beaucoup de problèmes pour trouver des scrutateurs et même pour le dépouillement, le soir. Cela a été un peu compliqué.

Il y a quelques signatures. Un PV va circuler. Il nous manquait quelques signatures, si vous pouvez vérifier.

PROCES-VERBAL DU 5 FEVRIER 2019

M. GODINEAU : J'ai une question. On nous a transmis dans les documents le procès-verbal du 5 février. L'avons-nous validé ? Est-ce que c'était juste pour que nous le lisions, et nous le validerons la prochaine fois ?

M. le MAIRE : Il n'était pas marqué là.

M. GODINEAU : D'accord. Ce sera donc pour la prochaine fois ?

M. le MAIRE : Nous pouvons le faire maintenant, si vous le voulez.

M. GODINEAU : Je ne sais pas, je pose simplement la question.

M. le MAIRE : C'est une très bonne question, Thierry. Je viens de m'en apercevoir. Nous l'avons eu dans les documents. Pour le PV du mois de février, y a-t-il des remarques ? Il est prêt à signer. Il est long, mais celui du mois de mars est encore plus long.

Mme PASCAUD : Juste une question : est-ce que nous ne pouvons pas les avoir sur papier, comme avant ? Parce que 25 pages dématérialisées… Est-ce que ce serait possible ?

M. le MAIRE : Venez à la mairie et demandez-le. Nous n'allons pas faire pour tout le monde. Ceux qui le veulent viendront à la mairie et nous vous le préparerons. Je reviens au PV. Y a-t-il des questions ? Non ? Je vous propose donc de passer au vote.

Mme ARBERT : Je n'étais pas là.

Le procès-verbal est adopté par 26 voix et 1 abstention (Mme Arbert)

M. le MAIRE : Nous allons donc vous faire passer à la signature.

Nathalie a une information, le temps que le PV circule.

Mme CHARBONNEAU : C'est la minute culturelle du Conseil municipal. Je vous attends tous avec vos familles, vos amis et vos voisins vendredi soir à la Chebuette, où nous aurons un concert endiablé sur le thème du Brésil dans le cadre de la manifestation « Débord de Loire », dont vous avez peut-être entendu parler. Cette manifestation commencera quelques jours avant. Vous avez des bateaux qui partent de Saint-Nazaire, qui arrivent à Nantes et qui vont jusqu'à Mauves. Pour ceux qui ne travailleraient pas vendredi, les bateaux – les petits bateaux, parce que les gros s'arrêteront à Nantes – passeront entre 10 et 11 h 00 sur la Loire, sur les côtes de Saint-Julien, pour aller jusqu'à Mauves. Ils repartiront le lendemain matin. Ce sont trois à quatre jours de manifestations autour de la voile et du bateau. Il y a un énorme programme sur « Débord de Loire », que vous pourrez trouver sur le site de la ville, sur celui de la ville de Nantes… C'est vraiment une belle manifestation. J'espère qu'il fera très beau et je vous donne rendez-vous vendredi soir à la Chebuette. À très bientôt, merci. Le parking est gratuit chez M. Marchais et à la ferme de la Fruitière. Merci beaucoup.

Rappel des délibérations prises lors de la présente séance

DM-2019-035 Acquisition des parcelles AD 33 et AD 34.

DM-2019-036 Convention aire d'accueil des gens du voyage.

DM-2019-037 Transfert de compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme tenant lieu et carte communale. Modification des statuts.

DM-2019-038 Approbation du pacte de gouvernance dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre & Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

DM-2019-039 Désignation d'un représentant pour siéger au Conseil d'Aménagement dans le cadre de l'exercice par la Communauté de Communes Sèvre & Loire de la compétence en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

DM-2019-040 Avis de principe sur l'intention de mettre en place une répartition du produit fiscal foncier.

DM-2019-041 Restaurant « Clémence » – Résiliation du contrat de crédit-bail et établissement d'un bail commercial.

DM-2019-042 Changement de nom du groupe scolaire public élémentaire.

DM-2019-043 Convention relative à la participation financière des communes de la CCSL au titre du Festival Cep Part.

DM-2019-044 Définition du montant de la contribution aux écoles privées pour l'année 2019.

DM-2019-045 Scolarisation des élèves des écoles publiques du 1er degré – Définition des charges des dérogations scolaire 2018-2019.

DM-2019-046 Multi-accueil « Les Pitchounets » – Définition du tarif de la sortie de juin 2019.

DM-2019-047 Marché de restauration municipale – Passation d'un avenant.

DM-2019-048 Jury d'assises : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises de Loire-Atlantique en 2020.

DM-2019-049 Mise en place d'une annexe Mairie pour la salle des mariages.

DM-2019-050 Convention entre les communes du Loroux-Bottereau et de Saint-Julien-de-Concelles – Mise en commun des agents d'un service de police municipale et de leurs équipements.

<u>Voies et délais de recours</u> : Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Ile Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée et le procès-verbal signé par les membres présents.

AGASSE	ANDRÉ	ARBERT	AUDOUIN (Absent)	BERNARD
BIAULET	BOUDAUD	CAHAREL (Absent)	CHANTREAU (Absent)	CHARBONNEAU
COURBET	DOUAUD	FORGET	GILBERT	GODINEAU
GUIBOURGÉ	GUILLET	JOLYS (Absent)	JUSSIAUME	LE BALC'H
LE GURUN	MARCHAIS	MOSTEAU	PASCAUD	PETITEAU
PINEAU	PROUTZAKOFF	SCHWACH	SERISIER (Absent)	